



## TABLE DES MATIERES

### DOCUMENTS PREPARATOIRES ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2025

- Avis préalable à l'Assemblée Générale \_\_\_\_\_ p.2
- Actions et droits de vote à la date de l'avis préalable \_\_\_\_\_ p.10
- Rapport des CAC sur les comptes annuels \_\_\_\_\_ p.11
- Rapport des CAC sur les comptes consolidés \_\_\_\_\_ p.25
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration \_\_\_\_\_ p.50
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise \_\_\_\_\_ p.60
- Attestation des CAC sur les rémunérations \_\_\_\_\_ p.71
- Rapport des CAC sur les conventions réglementées \_\_\_\_\_ p.75
- Rapport de certification des informations en matière de durabilité \_\_\_\_\_ p.79
- Brochure de convocation des actionnaires au nominatif \_\_\_\_\_ p.89
- Formule de demande d'envoi de documents et renseignements \_\_\_\_\_ p.101
- Formulaire unique – vote par correspondance ou procuration \_\_\_\_\_ p.102

**Aussi loin que vous voudrez...®**

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex  
01 41 37 41 37 - [www.neurones.net](http://www.neurones.net) - Suivez NEURONES :     

Société Anonyme au capital de 9 711 486,40 € - R.C.S NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 6202A

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**NEURONES S.A.**

**Société Anonyme au capital de 9 711 486,40 €**  
**Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I »**  
**205 avenue Georges Clemenceau**  
**92000 Nanterre**

**331 408 336 R.C.S. NANTERRE**

**AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra, au siège social, le jeudi 5 juin 2025 à 11 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 1,3 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (« *say on pay* » *ex-ante*),
- Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (« *say on pay* » *ex-ante*),
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (« *say on pay* » *ex-post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Luc de Chamard (« *say on pay* » *ex-post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Bertrand Ducurtil (« *say on pay* » *ex-post*),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

**PROJETS DE RESOLUTIONS**  
**PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du :

- rapport de gestion,
  - rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- 1) approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un bénéfice net arrondi à 63,2 millions d'euros, dont 52,6 millions d'euros de résultat net part du groupe,
- 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du :

- rapport de gestion,
- rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

1) approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat bénéficiaire net comptable arrondi à 71,3 millions d'euros,

2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

**TROISIEME RESOLUTION**

Compte tenu d'un report à nouveau nul, le bénéfice distribuable est égal au bénéfice de l'exercice soit 71 288 613,77 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 1,3 euro par action, soit un total de 31 562 330,80 euros \*.

A la suite de cette affectation, le compte report à nouveau passe à 39 726 282,97 euros \*.

\* Calcul effectué à partir du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2024, soit 24 278 716, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera détaché le 11 juin et mis en paiement le 13 juin 2025.

La somme, ainsi répartie entre les actionnaires, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2021 : 1 euro par action,

2022 : 1,1 euro par action,

2023 : 1,2 euro par action.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de nouvelles conventions, tel que mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2024.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**DOUZIEME RESOLUTION*****Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux ("say on pay" ex ante)***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, telle que présentée au paragraphe 5.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**TREIZIEME RESOLUTION*****Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs ("say on pay" ex ante)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide pour l'exercice 2025 de fixer à 22 000€ le montant fixe annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité, tel que prévu à l'article 225-45 du Code de commerce.

**QUATORZIEME RESOLUTION*****Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux ("say on pay" ex post)***

En application du paragraphe I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les informations requises par l'article L.22-10-9 paragraphe 1 et qui sont indiquées dans le "Rapport sur les rémunérations" du paragraphe 5.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**QUINZIEME RESOLUTION*****Approbation de la rémunération du Président-directeur général ("say on pay" ex post)***

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Luc de Chamard tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**SEIZIEME RESOLUTION*****Approbation de la rémunération du Directeur général délégué ("say on pay" ex-post)***

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Bertrand Ducurtil tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION*****Rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)***

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- 1) leur annulation ultérieure,
- 2) la couverture :
  - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
  - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- 3) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- 4) la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 90 euros (hors frais d'acquisition) par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**DIX-HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

\*\*\*

## **Participation à l'Assemblée**

### **Formalités préalables pour participer à l'Assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit avant le 3 juin 2025, zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans le compte de titres nominatifs tenu par la société,
- soit dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la société (CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

### **Modalités possibles de participation à l'Assemblée**

Aucune modalité de participation par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication n'a été retenue pour l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas non plus prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

- 1) Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :
- pour les actionnaires nominatifs : en utilisant le formulaire unique qui leur sera adressé avec la convocation reçue par voie postale et en le retournant grâce à l'enveloppe prépayée jointe à la convocation au CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou, de préférence, à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr),
  - pour les actionnaires au porteur : en la demandant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

A noter que pour un actionnaire au porteur, une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée. Il n'est utile de demander une attestation de participation que dans les cas exceptionnels où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps la carte d'admission.

Pour l'actionnaire au nominatif, la carte d'admission n'est pas nécessaire pour assister physiquement à l'Assemblée. Il peut également se présenter le jour de l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité, directement au guichet prévu pour l'accueil des actionnaires.

2) A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
- voter par correspondance,
- donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues aux articles L.22-10-39 et L.225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé par voie postale avec la convocation, soit à l'adresse postale suivante à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation: CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) ;
- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres ou du CIC par voie postale ou électronique, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée soit le 30 mai 2025. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

En toute hypothèse, les actionnaires pourront également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site internet de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net)) au plus tard le 15 mai 2025.

Pour être pris en compte, les formulaires dûment remplis et signés, et accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devront être reçus par le CIC (Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée soit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2025 à 23h59 (heure de Paris).

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles de sa constitution.

3) Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement au CIC un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré au porteur : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et reçues au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée pourront être prises en compte.

4) Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure (heure de Paris) précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire ou à la Société et fournit les éléments afin d'annuler la participation de l'actionnaire (vote à distance, pouvoir ou carte d'admission) ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

### **Questions écrites, inscription de points ou de projets de résolutions**

1) Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 30 mai 2025, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration des questions écrites. Ces dernières devront être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2) Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration), et être reçues au plus tard le vingt-cinquième (25<sup>ème</sup>) jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 11 mai 2025 au plus tard.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. L'examen par l'Assemblée de points ou de projets de résolutions présentés est subordonné à la transmission par les demandeurs d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne le cas échéant, sans délai, sur le site internet de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Investisseurs > Assemblées Générales).

### **Droit de communication des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront disponibles au siège social, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront par ailleurs se procurer, dans les délais et conditions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, par demande adressée au siège de la société ou, de préférence, par courriel ([actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net)).

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés au plus tard le vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) jour précédant l'Assemblée, soit le 15 mai 2025, sur le site de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Investisseurs > Assemblées Générales).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation indiquant notamment les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

*Le Conseil d'Administration*

# NEURONES

Date d'arrêté: 28/04/2025

Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions  
composant le capital social.  
Article R. 22-10-23 du Code de commerce

Actions du capital	24 278 716
Actions à vote double	16 255 250
Droits de vote théoriques (1)	40 533 966

## Actions privées de droits de vote

Autodétention au nominatif (2)	
Autodétention au porteur (3)	
Contrat de liquidité (4)	4 323

Droits de vote exerçables*	40 529 643
----------------------------	------------

\*= (1) - [(2) + (3) + (4)]



KPMG SA  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège



BM&A  
11, rue de Laborde  
75008 Paris

# Neurones S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Neurones S.A.

205 avenue Georges Clémenceau - Immeuble Le Clémenceau 1 - 92000 Nanterre



KPMG SA  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège



BM&A  
11, rue de Laborde  
75008 Paris

## **Neurones S.A.**

205 avenue Georges Clémenceau - Immeuble Le Clémenceau 1 - 92000 Nanterre

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Neurones S.A.,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Neurones S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



## **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note "1. Généralités" de l'annexe des comptes annuels concernant l'application anticipée du règlement n° 2022-06.

## **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

## **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

## **Neurones S.A.**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2024



Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. par l'assemblée générale du 25 juin 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 juin 1997 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 21<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 28<sup>ème</sup> année, dont respectivement 21 et 25 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### **Neurones S.A.**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2024



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

### **Neurones S.A.**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2024



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 28 avril 2025

KPMG SA

*Mouysset Camille*

Camille Mouysset  
Associée

Paris, le 28 avril 2025

BM&A

*Thierry Bellot*

Thierry Bellot  
Associé

*Céline Claro*

Céline Claro  
Associée

### Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2024

## 4 Comptes sociaux

### 4.1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAUX

#### Bilan social

ACTIF	31/12/2023		31/12/2024	
	Net	Brut	Amortissements et provisions	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Concessions, brevets et licences	30	150	135	15
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>30</b>	<b>150</b>	<b>135</b>	<b>15</b>
Installations et agencements	509	770	339	431
Matériel informatique et de bureau	38	130	98	32
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>547</b>	<b>900</b>	<b>437</b>	<b>463</b>
Participations financières	80 474	80 752	-	80 752
Autres immobilisations financières	604	609	-	609
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>81 078</b>	<b>81 361</b>	<b>-</b>	<b>81 361</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>81 655</b>	<b>82 411</b>	<b>572</b>	<b>81 839</b>
Clients et comptes rattachés	40 233	38 975	-	38 975
Autres créances	17 571	25 287	-	25 287
Charges constatées d'avance	88	40	-	40
Valeurs mobilières de placement	205 185	234 245	-	234 245
Disponibilités	2 314	12 230	-	12 230
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>265 391</b>	<b>310 777</b>	<b>-</b>	<b>310 777</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>347 046</b>	<b>393 188</b>	<b>572</b>	<b>392 616</b>

PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2024
Capital social	9 711	9 711
Prime d'émission	30 593	15 489
Réserve légale	971	971
Report à nouveau	14 660	-
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(638)</b>	<b>71 289</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>55 297</b>	<b>97 460</b>
Provisions pour risques	13	-
<b>TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>13</b>	<b>-</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 621	730
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34 870	21 972
Dettes fiscales et sociales	8 760	9 048
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	245 404	263 138
Produits constatés d'avance	81	268
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>291 736</b>	<b>295 156</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>347 046</b>	<b>392 616</b>

## Compte de résultat social

COMPTE DE RÉSULTAT <i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2024
Vente de marchandises	151	19
Ventes de prestations de services	166 664	193 622
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>166 815</b>	<b>193 641</b>
Subventions d'exploitation	10	-
Produit des cessions des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Autres produits	2	13
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>166 827</b>	<b>193 654</b>
Achats de marchandises	151	19
Autres achats et charges externes	163 610	191 088
Impôts, taxes et versements assimilés	296	336
Salaires et traitements	1 797	1 842
Charges sociales	1 027	1 047
Dotations aux amortissements sur immobilisations	108	98
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	-	-
Autres charges	14	23
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>167 003</b>	<b>194 453</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(176)</b>	<b>(799)</b>
Produits financiers de participation	-	71 437
Autres intérêts et produits assimilés	5 120	9 209
Produit des cessions des immobilisations financières	-	1 120
Différences positives de change	-	-
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>5 120</b>	<b>81 766</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	5 671	8 677
Valeur comptable des immobilisations financières	-	250
Différences négatives de change	11	-
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>5 682</b>	<b>8 927</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(562)</b>	<b>72 839</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>(738)</b>	<b>72 040</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(8)</b>	<b>-</b>
Impôts sur les bénéfices	(108)	751
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>171 947</b>	<b>275 420</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>172 585</b>	<b>204 131</b>
<b>BÉNÉFICE/(PERTE)</b>	<b>(638)</b>	<b>71 289</b>

## 4.2. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

### 1. GÉNÉRALITÉS

Les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis suivant les principes comptables généralement admis, conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application anticipée du règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

### 2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

#### 2.1. Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis pour usage interne sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée de vie estimée, et comprise entre un et cinq ans.

#### 2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon les méthodes suivantes :

Agencements et installations	Linéaire 5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire 2 à 4 ans
Matériel informatique	Dégressif et linéaire 3 à 6 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 à 10 ans

#### 2.3. Immobilisations financières

Les titres immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité de la participation devient inférieure à son coût d'acquisition. Lorsque la quote-part de situation nette détenue s'avère inférieure au coût d'acquisition à la clôture, la valeur d'utilité est appréciée via une approche par DCF et par multiple du résultat opérationnel.

Au 31 décembre 2024, il n'y avait pas matière à dépréciation de titres de participation.

#### 2.4. Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### 2.5. Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Les valeurs inscrites à l'actif correspondent au cours historique d'acquisition.

Les intérêts courus sur les billets de trésorerie et certificats de dépôt sont comptabilisés prorata temporis sur la période courue jusqu'à la date de clôture.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## 3. NOTES ANNEXES AU BILAN

### 3.1. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/23	+	Reclassement	-	31/12/24
Concessions, Brevets, licences	150	-	-	-	150
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>	<b>150</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>150</b>
Amortissements concessions, brevets, licences	(120)	(15)	-	-	(135)
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS</b>	<b>(120)</b>	<b>(15)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(135)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>30</b>	<b>(15)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15</b>

### 3.2. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/23	+	-	31/12/24
Agencements et installations	770	-	-	770
Matériel informatique et bureau	130	-	-	130
Immobilisations en cours et avances	-	-	-	-
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>	<b>900</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>900</b>
Amortissements agencements et installations	(261)	(78)	-	(339)
Amortissements matériel informatique et bureau	(92)	(6)	-	(98)
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS</b>	<b>(353)</b>	<b>(84)</b>	<b>-</b>	<b>(437)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>547</b>	<b>(84)</b>	<b>-</b>	<b>463</b>

### 3.3. Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/23	+	-	31/12/24
Titres de participation	80 474	528	(250)	80 752
Autres immobilisations financières	604	5	-	609
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>	<b>81 078</b>	<b>533</b>	<b>(250)</b>	<b>81 361</b>

Les mouvements sur les participations intervenus au cours de l'exercice 2024 sont :

- acquisition d'environ 0,3 % du capital de Codilog ;
- acquisition d'environ 0,18 % du capital d'Helpline (auprès d'un dirigeant et d'un manager) ;
- cession de 100 % du capital de Dataquantic à une société du groupe (Intenz).

Les autres immobilisations financières correspondent pour 577 k€ aux fonds mis à la disposition du contrat de liquidité de l'action et, pour le solde, à des dépôts de garantie.

### 3.4. Créances clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/24
Créances clients	40 079	38 966
Factures à établir	154	9
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>40 233</b>	<b>38 975</b>
Dépréciations	-	-
<b>TOTAL NET</b>	<b>40 233</b>	<b>38 975</b>

### 3.5. Échéance des créances à la clôture de l'exercice

(en milliers d'euros)	Plus d'un an	Moins d'un an	Montant brut
Autres immobilisations financières	389	-	389
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>389</b>	<b>-</b>	<b>389</b>
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	13	13
Personnel	-	1	1
Créances clients et comptes rattachés	-	38 975	38 975
Créances fiscales	-	5 447	5 447
Compte courant débiteur	-	19 480	19 480
Autres créances	-	346	346
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>-</b>	<b>64 262</b>	<b>64 262</b>
Charges constatées d'avance	-	40	40
<b>TOTAL</b>	<b>389</b>	<b>64 302</b>	<b>64 691</b>

Les comptes courants servent à enregistrer les mouvements liés à l'impôt société (charge d'impôt, versement d'acomptes et liquidation de l'impôt) dans le cadre du schéma d'intégration fiscale mis en place entre NEURONES et les filiales appartenant au groupe d'intégration fiscale.

Ils servent également à enregistrer les mouvements de trésorerie principalement dans le cadre de la convention de cash pooling (avec remontée des capitaux en valeur par l'intermédiaire d'un compte miroir) entre NEURONES et les filiales adhérentes à cette convention.

### 3.6. Valeurs mobilières de placement

(en milliers d'euros)	31/12/23		31/12/24	
	Valeur d'achat	Valeur liquidative	Valeur d'achat	Valeur liquidative
Sicav	18 526	18 703	48 905	49 308
Dépôts à terme	186 659	187 995	185 340	192 586
<b>TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	<b>205 185</b>	<b>206 698</b>	<b>234 245</b>	<b>241 894</b>

### 3.7. Capitaux propres

#### 3.7.1. Capital

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 9 711 486,40 euros et est composé de 24 278 716 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro.

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2024
24 278 716	-	-	24 278 716

#### 3.7.2. Paiements fondés sur des actions

##### Plans d'attribution gratuite d'actions

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition ou de conservation au 31 décembre 2024, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites H	Plan actions gratuites I	Plan actions gratuites J
Date de l'Assemblée Générale	04/06/20	02/06/22	06/06/24
Date du Conseil d'Administration	09/09/20	02/06/22	06/06/24
Terme de la période d'acquisition	09/09/23	02/06/25	06/06/27
Terme de la période de conservation	09/09/25	02/06/27	06/06/29
Nombre de bénéficiaires	12	10	12
- dont dirigeants	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	54 500	50 000	48 500
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2023	4 000	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2024	-	50 000	-
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2024	-	50 000	48 500
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2024	50 500	-	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2024	50 500	-	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2024	-	0,21 %	0,20 %
<b>DILUTION POTENTIELLE TOTALE</b>			<b>0,41 %</b>

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans mentionnés ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des actions gratuites sont les suivants :

	Plan actions gratuites H	Plan actions gratuites I	Plan actions gratuites J
Durée de vie	3 ans	3 ans	3 ans
Taux sans risque	0 %	0 %	0 %
Taux de versement de dividendes	1 %	1 %	1 %

##### Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan et date du Conseil d'Administration (en euros)	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice	Juste valeur	Cours à la date d'attribution définitive
9 septembre 2020 (plan H) - Actions gratuites	10/09/23	-	-	38,15
2 juin 2022 (plan I) - Actions gratuites	02/06/25	-	36,3	-
2 juin 2024 (plan J) - Actions gratuites	02/06/27	-	47,55	-

### 3.7.3. Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/23	+	-	31/12/24
Capital social	9 711	-	-	9 711
Prime de fusion	30 593	-	(15 104)	15 489
Réserve légale	971	-	-	971
Report à nouveau	14 660	-	(14 660)	-
Résultat de l'exercice 2023	(638)	-	638	-
Résultat de l'exercice 2024	-	71 289	-	71 289
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>55 297</b>	<b>71 289</b>	<b>(29 126)</b>	<b>97 460</b>

La variation des capitaux propres d'un exercice sur l'autre correspond au résultat de l'année, diminué du décaissement du dividende (1,2 euro par action) pour 29 125 712 euros au titre de l'exercice précédent.

### 3.8. Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/23	+	-	31/12/24
Provision pour risques	13	-	(13)	-
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>	<b>13</b>	<b>-</b>	<b>(13)</b>	<b>-</b>

### 3.9. Produits et charges à payer

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/24
Fournisseurs : avoirs à recevoir	43	13
Factures à établir	154	9
Autres produits à recevoir	-	1
Intérêts courus à recevoir	1 336	7 246
<b>TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR</b>	<b>1 533</b>	<b>7 269</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	277	293
Dettes fiscales et sociales	757	722
Clients - Avoirs à établir - Avances	101	5
Autres dettes	543	663
<b>TOTAL DES CHARGES À PAYER</b>	<b>1 678</b>	<b>1 683</b>

### 3.10. Échéancier des dettes à la clôture

(en milliers d'euros)	Plus d'un an	Moins d'un an	Montant brut
Emprunt auprès des établissements de crédit	-	730	730
Emprunt et dettes financières divers	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	21 972	21 972
Dettes fiscales et sociales	-	9 048	9 048
Comptes courants créditeurs	-	262 602	262 602
Autres dettes	-	536	536
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>294 888</b>	<b>294 888</b>

Les comptes courants créditeurs correspondent à la trésorerie des filiales placée dans le "cash pool" du groupe ou à des comptes courants de trésorerie rémunérés.

## 4. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### 4.1. Analyse du chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	2023	En %	2024	En %
Refacturation à des clients ayant contracté avec la maison mère, de prestations réalisées par des entités du groupe	161 249	96,6 %	187 925	97,1 %
Management fees	2 765	1,7 %	2 797	1,4 %
Refacturation d'autres services et achats mutualisés	2 801	1,7 %	2 919	1,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>166 815</b>	<b>100 %</b>	<b>193 641</b>	<b>100 %</b>

Le chiffre d'affaires est réalisé à 100 % en France.

### 4.2. Analyse des produits et charges financiers

Les produits financiers se composent principalement des dividendes reçus pour 71 437 k€ et des intérêts et des produits nets de cession sur les Sicav et Dépôts à terme pour 8 564 k€.

Les charges financières sont principalement constituées des intérêts sur le "cash pool" entre NEURONES et certaines de ses filiales pour 7 891 k€.

### 4.3. Analyse des charges et produits exceptionnels

Le résultat exceptionnel correspond principalement à la plus-value sur la cession de la société Dataquantic pour 870 k€ (cf. 3.3. Immobilisations financières).

### 4.4. Ventilation de l'impôt sur les résultats

(en milliers d'euros)	2023	2024	
	Résultat après impôt	Résultat avant impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	(736)	71 178	70 533
Résultat exceptionnel	(5)	862	841
Charge d'intégration fiscale	103	-	(85)
<b>TOTAL</b>	<b>(638)</b>	<b>72 040</b>	<b>71 289</b>

## 5. AUTRES INFORMATIONS

### 5.1. Cautions données

Néant.

### 5.2. Engagements de retraite

Au 31 décembre 2024, le montant des engagements liés aux indemnités de départ en retraite a fait l'objet d'une évaluation selon la méthode rétrospective, mais n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Le montant des engagements à fin décembre 2024 est de 125 k€.

### 5.3. Autres engagements hors bilan

Néant.

### 5.4. Degré d'exposition aux risques de taux et aux risques de change

La nature des placements financiers ne fait pas peser de risque de taux. Et, de par son activité réalisée en France et avec des facturations réalisées en euros, NEURONES S.A. n'est pas exposé aux risques de change.

### 5.5. Effectifs moyens

	2023	2024
Cadres	17	15
Employés	6	6
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>21</b>

### 5.6. Rémunération des membres des organes de direction

Le montant global des rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2024, allouées aux membres du Conseil d'Administration de NEURONES est de 539 000 euros.

### 5.7. Croissement et allègement de la dette future d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/24
C3S	229	282
Plus ou moins-values latentes sur OPCVM	177	403
<b>TOTAL DES RÉINTEGRATIONS DE L'EXERCICE À DÉDUIRE L'EXERCICE SUIVANT</b>	<b>406</b>	<b>685</b>

### 5.8. Régime fiscal des groupes de sociétés

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le groupe NEURONES a opté en faveur du régime d'intégration fiscale pour les années 2022 à 2025.

Les modalités de répartition de l'impôt société assis sur le résultat d'ensemble du groupe sont les suivantes :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées, filiales et mère, comme en l'absence d'intégration fiscale. Cette charge est donc calculée sur le résultat fiscal propre, après imputation de tous leurs déficits antérieurs,
- les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées en totalité par la société mère. Les économies réalisées par le groupe, non liées au déficit, sont également conservées par la société mère.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale <i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2024
Impôt comptabilisé	5	751
Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale	106	932

### 5.9. Identité de la société établissant des comptes consolidés

Il s'agit de la société mère, NEURONES S.A., tête du groupe.

### 5.10. Honoraires des commissaires aux comptes

<i>(en milliers d'euros)</i>	BMA	KPMG
Certification des comptes	26	26
Certification des informations en matière de durabilité	50	1
Autres services	5	-
<b>TOTAL DES HONORAIRES</b>	<b>81</b>	<b>27</b>

### 5.11. Résultat par action dilué et non dilué

<i>(en euros)</i>	2023	2024
Résultat net social	(637 977)	71 288 614
Résultat net par action non dilué	(0,03)	2,94
Résultat net par action dilué	(0,03)	2,93

### 5.12. Événements postérieurs à la clôture

L'article 19 de la Loi de financement de la Sécurité Sociale 2025 (promulguée le 28 février 2025) augmente le taux de la contribution patronale sur les attributions gratuites d'actions de 20 % à 30 %, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025. L'impact sur le passif social au 31 décembre 2024 est de 230 676 euros.

## 4.3. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

SOCIÉTÉS <i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Autres capitaux propres*	Quotepart de capital détenu <i>(en %)</i>	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés par la maison-mère
				Brute	Nette					
<b>I – FILIALES (plus de 50 % détenus)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Arondor	202	6 137	58,1 %	3 870	3 870	-	-	25 725	1 151	998
AS International Group	562	8 646	97,3 %	12 006	12 006	-	-	5 459	315	14 028
Codilog	6 427	23 211	76,1 %	6 501	6 501	-	-	43 698	4 780	4 548
Edugroupe	4 190	5 178	99,6 %	5 247	5 247	-	-	9 088	2 024	3 006
Finaxys	438	11 775	76,4 %	2 783	2 783	-	-	41 958	1 646	5 329
Helpline	1 114	120 325	91,8 %	5 597	5 597	-	-	206 139	24 719	20 422
Dragonfly	1 036	26 308	94,1 %	5 638	5 638	-	-	1 477	204	1 882
Karré	220	3 499	51 %	112	112	-	-	11 357	1 993	746
Neurones Consulting	40	(220)	100 %	40	40	-	-	-	(635)	8 000
Neurones IT	33 803	39 494	95,1 %	30 033	30 033	-	-	64 772	3 735	6 748
RS2i	687	19 976	98,9 %	8 924	8 924	-	-	25 430	3 990	5 001
<b>II – PARTICIPATIONS (10 à 50 % détenus)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>III – AUTRES TITRES</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>				<b>80 752</b>	<b>80 752</b>	-	-			-

\* Avant répartition mais après affectation du résultat 2024.



**KPMG SA**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège



**BM&A**  
11 rue de Laborde  
75008 Paris  
France

# Neurones S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Neurones S.A.

205 avenue Georges Clémenceau - Immeuble Le Clémenceau 1 - 92000 Nanterre



**KPMG SA**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège

**BM&A**  
11 rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **Neurones S.A.**

205 avenue Georges Clémenceau - Immeuble Le Clémenceau 1 - 92000 Nanterre

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société Neurones S.A.,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Neurones S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



## **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### **Reconnaissance du chiffre d'affaires 'Prestations de service'**

#### ***Description du risque identifié***

Le groupe Neurones opère sur le marché des services professionnels numériques. Comme indiqué dans la note 4.22 de l'annexe aux comptes consolidés, le chiffre d'affaires réalisé sur les contrats pluriannuels et les contrats basés sur des ressources est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode d'acquisition du droit à facturer ou la méthode de l'avancement. Le cas échéant, l'avancement est calculé sur la base des coûts engagés.

Selon ces deux méthodes, le chiffre d'affaires est reconnu sur la période au cours de laquelle le service est rendu, indépendamment du rythme de facturation.

Compte tenu du volume important de contrats et de la spécificité des services rendus, nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires 'prestations de services' comme un point clé de notre audit.

#### ***Notre réponse au risque***

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires 'prestations de services' inclut la prise de connaissance de l'environnement de contrôle interne et des procédures de substance.

Nous avons analysé les procédures mises en œuvre dans le groupe et relatives à la contractualisation, à la facturation, à la comptabilisation, à la réalisation et au suivi des prestations de services.

Nos procédures de substance ont notamment consisté à examiner, sur la base d'un échantillon de contrats, la correcte reconnaissance du chiffre d'affaires 'prestations de services' par la mise en œuvre des diligences suivantes :

- rapprochement des données contractuelles avec les données de gestion et comptables ;
- appréciation de la concordance des coûts encourus issus du suivi opérationnel avec les données comptables ;
- appréciation de la concordance du droit à facturer avec les données comptables ;
- obtention des preuves d'encaissement pour les sommes déjà perçues au 31 décembre 2024
- vérification de l'exactitude arithmétique du chiffre d'affaires rattaché à l'exercice.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 4.22 de l'annexe aux comptes consolidés.

## **Neurones SA**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2024



### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. par l'Assemblée Générale du 25 juin 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 juin 1997 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 21<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 28<sup>ème</sup> année, dont respectivement 21 et 25 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

#### **Neurones SA**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2024



Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 28 avril 2025

KPMG SA

*Mouysset Camille*

Camille Mouysset

Associée

Paris, le 28 avril 2025

BM&A

*Thierry Bellot*

Thierry Bellot

Associé

*Céline Claro*

Céline Claro

Associée

### Neurones SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2024

## 3 Comptes consolidés

### 3.1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023*	31/12/2024
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			
Immobilisations incorporelles	Notes 1 / 2	54 712	58 190
Droits d'utilisation (IFRS 16)	Note 3	33 876	32 409
Immobilisations corporelles	Note 4	24 849	28 118
Actifs financiers	Note 5	10 754	11 964
Actifs d'impôt différé	Note 6	6 096	6 896
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>130 287</b>	<b>137 577</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Stocks	Note 7	709	267
Créances d'impôt exigibles		4 367	3 653
Clients et autres débiteurs	Note 8	242 979	257 703
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 9	297 758	326 491
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		<b>545 813</b>	<b>588 114</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>676 100</b>	<b>725 691</b>

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023*	31/12/2024
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital		9 711	9 711
Primes		31 383	16 278
Réserves et résultat consolidés		314 658	352 115
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE</b>	Note 10	<b>355 752</b>	<b>378 104</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		54 004	58 070
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>409 756</b>	<b>436 174</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Provisions non courantes	Note 11	6 495	7 373
Passifs financiers non courants	Note 9	1 510	2 054
Dettes de loyers non courantes (IFRS 16)	Note 3	29 416	27 435
<b>TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>37 421</b>	<b>36 862</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Provisions courantes	Note 12	2 366	1 978
Dettes d'impôt exigibles		3 481	3 578
Fournisseurs et autres créditeurs	Note 13	209 986	234 527
Dettes de loyers courantes (IFRS 16)	Note 3	7 221	7 610
Passifs financiers courants et découverts bancaires	Note 9	5 869	4 962
<b>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</b>		<b>228 923</b>	<b>252 655</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>676 100</b>	<b>725 691</b>

\* bilan d'ouverture pro forma : voir ajustements Note 2 – Ecarts d'acquisition

## 3.2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	2023	2024
Ventes de logiciels et équipements		3 052	4 382
Ventes de prestations de services		738 123	805 971
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		<b>741 175</b>	<b>810 353</b>
Achats consommés		-	-
Charges de personnel	Note 15	(394 419)	(421 593)
Charges externes	Note 16	(248 581)	(287 110)
Impôts et taxes		(8 520)	(8 684)
Dotations aux amortissements	Note 17	(8 024)	(9 093)
Dotations aux amortissements de droits d'utilisation (IFRS 16)	Note 3	(7 876)	(8 111)
Dotations et reprises aux provisions	Note 17	(274)	462
Autres produits	Note 18	4 035	2 768
Autres charges	Note 18	(1 659)	(1 072)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>75 857</b>	<b>77 920</b>
- en pourcentage du chiffre d'affaires		10,2 %	9,6%
Produits financiers		6 342	12 009
Charges financières		(463)	(912)
Charges financières sur les dettes de loyers (IFRS 16)		(971)	(907)
Résultat financier net	Note 19	4 908	10 190
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>80 765</b>	<b>88 110</b>
- en pourcentage du chiffre d'affaires		10,9 %	10,9%
Impôt sur les résultats	Notes 20/21	(22 183)	(24 882)
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>58 582</b>	<b>63 228</b>
- en pourcentage du chiffre d'affaires		7,9 %	7,8%
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE</b>		<b>58 582</b>	<b>63 228</b>
dont :			
• Résultat attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)		49 410	52 556
• Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêt minoritaires)		9 172	10 672
Résultat net par action non dilué (part du groupe) - en euros		2,04	2,17
Résultat net par action dilué (part du groupe) - en euros		2,03	2,16

### État du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	2023	2024
<b>Résultat de la période</b>	<b>58 582</b>	<b>63 228</b>
Autres éléments du résultat global : écarts actuariels sur les régimes de retraite, nets d'impôt	(50)	-
Autres éléments du résultat global : écarts de conversion (activités en devises étrangères)	(106)	234
<b>Résultat global</b>	<b>58 426</b>	<b>63 462</b>
dont :		
• quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)	49 230	52 763
• quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	9 196	10 699

### 3.3. AUTRES ÉLÉMENTS

#### Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	2023	2024
<b>Résultat de l'ensemble consolidé</b>	<b>58 582</b>	<b>63 228</b>
Élimination des éléments non monétaires :		
• Dotations nettes aux amortissements et provisions	8 881	9 544
• Dotations aux amortissements de droits d'utilisation (IFRS 16)	7 876	8 111
• Charges/(Produits) liés aux stocks options et assimilés	4 394	5 110
• Effet de l'actualisation des créances et dettes à plus d'un an	192	141
• Moins-values/(Plus-values) de cession, nettes d'impôt	(15)	(25)
• Moins-values/(Plus-values) de rupture de baux (IFRS 16)	(331)	(66)
• Moins-values/(Plus-values) de cession sur titres consolidés, nettes d'impôt	(819)	-
<b>Capacité d'autofinancement après produits financiers nets et impôt</b>	<b>78 760</b>	<b>86 043</b>
• Produits financiers nets	(4 908)	(10 190)
• Impôts dus	22 183	24 882
<b>Capacité d'autofinancement avant produits financiers nets et impôt</b>	<b>96 035</b>	<b>100 735</b>
Variation de la trésorerie sur :		
• Besoin en fonds de roulement d'exploitation*	1 393	8 459
• Impôts versés	(25 353)	(24 812)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>72 075</b>	<b>84 382</b>
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles*	(17 982)	(12 037)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	77	260
Produits de cessions d'actifs financiers	846	324
Acquisition d'actifs financiers	(2 067)	(1 791)
Acquisition de sociétés, sous déduction de la trésorerie acquise	(3 178)	(2 162)
Titres rachetés à des actionnaires minoritaires de filiales	(1 433)	(5 819)
Souscription/augmentation de capital par des minoritaires de filiales	1 084	1 397
Cessions de titres consolidés, nettes d'impôt	1 085	137
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(21 568)</b>	<b>(19 691)</b>
Réduction de capital	-	-
Rachat et revente par la société de ses propres titres	57	(28)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère*	(26 647)	(29 126)
Dividendes versés aux minoritaires des filiales	(1 791)	(8 183)
Augmentation des dettes financières*	6 394	5 108
Remboursement des dettes financières*	(2 590)	(4 274)
Remboursement de dettes de loyers (IFRS 16)*	(7 391)	(8 167)
Intérêts financiers nets**	4 908	10 190
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>(27 060)</b>	<b>(34 480)</b>
<b>VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>23 447</b>	<b>30 211</b>
Effet des variations de change sur la trésorerie détenue	34	357
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>271 964</b>	<b>295 445</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>295 445</b>	<b>326 013</b>

\* cf. Note 14 page 81

\*\* cf. Note 19 page 82

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés

CAPITAUX PROPRES <i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes	Réserves consolidées**	Réserve paiements fondés sur des actions	Actions propres	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres part du groupe***	Participations ne donnant pas le contrôle****	Total capitaux propres
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2022</b>	<b>9 691</b>	<b>31 403</b>	<b>242 436</b>	<b>2 996</b>	<b>(185)</b>	<b>44 243</b>	<b>330 584</b>	<b>44 998</b>	<b>375 582</b>
Mouvements de l'exercice 2023									
• Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	49 410	49 410	9 172	58 582
- Écarts actuariels	-	-	(44)	-	-	-	(44)	(6)	(50)
- Écart de conversion	-	-	(136)	-	-	-	(136)	30	(106)
<i>Résultat global</i>	-	-	<i>(180)</i>	-	-	<i>49 410</i>	<i>49 230</i>	<i>9 196</i>	<i>58 426</i>
• Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	3 849	-	-	3 849	545	4 394
• Opérations sur capital	20	(20)	-	-	-	-	-	-	-
• Variation d'actions propres	-	-	-	-	(263)	-	(263)	(70)	(333)
• Affectation du résultat 2022	-	-	47 239	(2 996)	-	(44 243)	-	-	-
• Dividendes versés par la société mère	-	-	(26 647)	-	-	-	(26 647)	-	(26 647)
• Engagement de rachat vis-à-vis des minoritaires	-	-	(1 821)	-	-	-	(1 821)	(1 038)	(2 859)
• Variation de périmètre*	-	-	820	-	-	-	820	2 151	2 971
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i>	<i>20</i>	<i>(20)</i>	<i>19 591</i>	<i>853</i>	<i>(263)</i>	<i>(44 243)</i>	<i>(24 062)</i>	<i>1 588</i>	<i>(22 474)</i>
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i>	-	-	-	-	-	-	-	<i>(1 778)</i>	<i>(1 778)</i>
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2023 PRO FORMA*</b>	<b>9 711</b>	<b>31 383</b>	<b>261 847</b>	<b>3 849</b>	<b>(448)</b>	<b>49 410</b>	<b>355 752</b>	<b>54 004</b>	<b>409 756</b>
Mouvements de l'exercice 2024									
• Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	52 556	52 556	10 672	63 228
- Écarts actuariels	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Écart de conversion	-	-	207	-	-	-	207	27	234
<i>Résultat global</i>	-	-	<i>207</i>	-	-	<i>52 556</i>	<i>52 763</i>	<i>10 699</i>	<i>63 462</i>
• Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	4 334	-	-	4 334	776	5 110
• Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Variation d'actions propres	-	-	-	-	247	-	247	56	303
• Affectation du résultat 2023	-	-	53 259	(3 849)	-	(49 410)	-	-	-
• Dividendes versés par la société mère	-	(15 105)	(14 021)	-	-	-	(29 126)	-	(29 126)
• Engagement de rachat vis-à-vis des minoritaires	-	-	391	-	-	-	391	1 103	1 494
• Variation de périmètre	-	-	(6 257)	-	-	-	(6 257)	(370)	(6 627)
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i>	-	<i>(15 105)</i>	<i>33 372</i>	<i>485</i>	<i>247</i>	<i>(49 410)</i>	<i>(30 411)</i>	<i>1 565</i>	<i>(28 846)</i>
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i>	-	-	-	-	-	-	-	<i>(8 198)</i>	<i>(8 198)</i>
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2024</b>	<b>9 711</b>	<b>16 278</b>	<b>295 426</b>	<b>4 334</b>	<b>(201)</b>	<b>52 556</b>	<b>378 104</b>	<b>58 070</b>	<b>436 174</b>

\* Capitaux propres 2023 pro forma : voir ajustements Note 2 - Écarts d'acquisition

\*\* Dont réserve de conversion (-1 445 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

\*\*\* Part des capitaux propres attribuable aux propriétaires de la mère.

\*\*\*\* Part des capitaux propres attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, elles correspondent aux actions détenues par les dirigeants des filiales.

## 3.4. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### 1. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

NEURONES, Société Anonyme, dont le siège social est situé au 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 – Nanterre (France), est un groupe de Conseil et de Services Numériques.

### 2. DIFFUSION DES ÉTATS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés 2024 présentés dans ce document ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en sa séance du 5 mars 2025 pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2025.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprennent la société et ses filiales (l'ensemble désigné par "le groupe") et la quote-part dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

### 3. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Elles diffèrent sur certains aspects des IFRS publiées par l'IASB. Néanmoins, le groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB. Cette conformité couvre les définitions, modalités de comptabilisation, d'évaluation et de présentation telles que prévues par les IFRS, ainsi que l'ensemble des informations requises par les normes.

### 4. PRINCIPES COMPTABLES

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été mises en œuvre d'une manière permanente pour l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Elles sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2023 et ont été appliquées de manière uniforme par les entités du groupe.

#### 4.1. Base de préparation des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des placements de trésorerie à court terme, des paiements fondés sur des actions et de certains actifs financiers non courants, évalués à la juste valeur.

#### 4.2. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent l'application des méthodes comptables et les montants publiés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement, rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période concernée, s'il n'affecte que cette période, ou, au cours de la période concernée et des périodes ultérieures, si celles-ci sont également affectées par le changement. Le groupe n'anticipe pas, à la clôture, de modifications dans les hypothèses clés retenues ou de sources d'incertitude qui présenteraient un risque important d'entraîner un ajustement

significatif des montants d'actif et/ou de passif au cours de la période suivante.

Les principaux postes, sur lesquels des estimations sont réalisées, concernent : les coûts prévisionnels des contrats de prestation au forfait suivis à l'avancement, les dépréciations d'actifs, les engagements de retraite, la valorisation des paiements fondés sur des actions et les provisions. Les hypothèses retenues sont précisées dans les notes correspondantes de l'annexe.

### 4.3. Méthodes de consolidation

#### Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Ce dernier contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements, du fait du pouvoir qu'il détient sur elle.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu et jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Leurs principes comptables sont modifiés, si nécessaire, afin d'assurer une homogénéité avec les méthodes comptables de NEURONES.

#### Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées, à la date de prise de contrôle, au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise.

Les modifications du pourcentage de détention du groupe dans une filiale, qui n'entraînent pas de perte du contrôle, sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

#### Perte de contrôle

Lorsque le groupe perd le contrôle d'une société, il décomptabilise les actifs, les passifs et tous les autres éléments relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle en résultant est comptabilisé en résultat net. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle.

#### Transactions éliminées dans les états financiers

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupe, sont éliminés. Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont annulés par contrepartie des titres mis en équivalence, à concurrence des parts d'intérêt du groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Au 31 décembre 2024, toutes les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont des filiales.

La liste des entreprises consolidées figure dans le paragraphe 5 ci-après "Périmètre de consolidation".

### 4.4. Immobilisations incorporelles

#### Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Pour les acquisitions survenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'écart d'acquisition est évalué comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée,
- augmentée du montant comptabilisé pour toute participation ne conférant pas le contrôle de l'entreprise acquise,
- majorée, si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, de la juste valeur de toute participation antérieurement détenue dans la société acquise,
- diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

Quand la différence est négative, un profit, au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses, est comptabilisé immédiatement en résultat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la méthode pour déterminer la juste valeur de la contrepartie transférée est la suivante :

- la contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes et aux rémunérations d'employés ou d'anciens propriétaires pour services futurs ;
- les coûts liés à une acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus ;
- toute contrepartie éventuelle à payer est comptabilisée à la juste valeur à la date d'acquisition. Classée en capitaux propres, elle n'est pas réévaluée et son règlement est constaté en capitaux propres. En revanche, pour une contrepartie éventuelle classée en dettes, les variations ultérieures de sa juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Pour les acquisitions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis. Lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, ses actifs, passifs et passifs éventuels identifiables sont inscrits au bilan consolidé à leur juste valeur et valorisés selon les principes comptables du groupe.

Pour les écarts d'acquisition antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le groupe a choisi, selon les dispositions de la norme IFRS 3, de ne pas retraiter ceux qui sont issus de regroupements d'entreprises. Ils sont donc maintenus à leur coût présumé qui représente le montant comptabilisé selon le référentiel comptable précédent.

Les écarts d'acquisition sont évalués à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Ils sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie, ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment en cas d'indices de pertes de valeur (voir ci-après "4.8 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

Lorsqu'un regroupement d'entreprises, avec existence d'intérêts minoritaires, inclut un droit de vente de ces mêmes intérêts minoritaires, une dette opérationnelle est reconnue à hauteur du prix d'exercice estimé de l'option de vente accordée aux minoritaires avec, pour contrepartie, une diminution des capitaux propres.

#### Contrats et relations contractuelles clients

Les contrats et relations contractuelles clients sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ils résultent, pour la plupart, de rachats d'activité et correspondent à un volume de chiffre d'affaires et de marge généré par ces contrats. Ils sont amortis sur la durée d'utilité des contrats correspondants.

Dans le cas de contrats d'assistance technique renouvelables périodiquement, la durée d'utilité est indéterminée. La période pendant laquelle les contrats généreront des entrées de trésorerie nette au profit du groupe est ainsi sans limite prévisible. Dans ce cas, ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test annuel de dépréciation, de même que chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur (voir ci-après 4.8 "Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

#### 4.5. Autres immobilisations incorporelles

Le groupe n'a pas identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.

Les autres immobilisations incorporelles, notamment les logiciels acquis pour un usage interne, sont amorties sur leur durée d'utilisation, comprise généralement entre un et trois ans, dès que le bien est prêt à être mis en service.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles sont inscrits en résultat opérationnel sur la ligne "Dotations aux amortissements".

#### 4.6. Contrats de location (IFRS 16)

Les contrats de location, qui confèrent au preneur le contrôle de l'utilisation d'un actif identifié pour une période donnée, en échange d'une contrepartie, entrent dans le champ d'application d'IFRS 16. Les sociétés locataires

reconnaissent, à l'actif du bilan, sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette de loyer, tous les contrats de location, quelle que soit leur nature (location simple ou location financement).

La dette de location est initialement déterminée sur la base de la valeur actuelle des paiements locatifs non effectués à cette date, actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location (si ce taux est facilement disponible) ou au taux d'emprunt marginal spécifique au pays, aux conditions et à la monnaie du contrat. Les paiements locatifs incluent une part fixe, une part variable fondée sur un indice ou un taux et les paiements découlant d'options raisonnablement certaines d'être exercées.

Après l'évaluation initiale, la dette de location est réduite des paiements effectués et augmentée de la charge d'intérêt. Elle est réévaluée pour refléter toute modification des paiements locatifs futurs en cas de nouvelle négociation avec le bailleur, de changement d'un indice ou d'un taux, ou en cas de réestimation d'options. Lorsque la dette de location est réévaluée, l'ajustement correspondant est reflété dans le droit d'utilisation, ou dans le résultat si le droit d'utilisation est déjà ramené à zéro (dans le cas d'une réduction du périmètre locatif).

Le droit d'utilisation déterminé à l'origine comprend : la dette de location initiale, les coûts directs initiaux et les éventuelles obligations de rénover l'actif, diminués des avantages accordés par le bailleur. Il est amorti sur la durée du contrat. Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et les charges d'intérêt dans le résultat financier.

La durée de location retenue correspond à la partie non résiliable, aux options de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain, ainsi qu'aux périodes couvertes par une option de résiliation dont le non-exercice est raisonnablement certain. Pour les baux 3/6/9, une durée de location de 9 ans est retenue, sauf quand la décision est prise de rompre le bail à l'issue d'une des deux premières périodes triennales.

Les exemptions permises par IFRS 16 sont appliquées. Il s'agit du traitement des contrats d'une durée inférieure à 12 mois ou portant sur une faible valeur (inférieure à 5 000 euros).

#### Modalités de présentation

Dans l'état de la situation financière, il a été choisi de présenter les actifs au titre de droits d'utilisation séparément des autres actifs et, les dettes de location, séparément des autres passifs.

L'application d'IFRS 16 conduit à présenter les charges liées aux contrats de location en dotations aux amortissements du droit d'utilisation et en charges financières. Ces paiements de loyers sont désormais divisés en sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts sur la dette de loyer et au remboursement de cette dernière. Dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement, le groupe fait apparaître le remboursement du principal de l'obligation locative et les intérêts payés.

#### 4.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

Le groupe n'a pas opté pour la méthode de réévaluation de ses actifs. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations, conformément à la norme IAS 23.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et selon les méthodes suivantes, dès que le bien est prêt à être mis en service :

Agencements et installations	Linéaire 5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire 2 à 4 ans
Matériel informatique	Dégressif et linéaire 3 à 6 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 à 10 ans

#### 4.8. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Les valeurs comptables de ces actifs sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice de perte de valeur. Pour ce faire, les actifs sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables.

S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'UGT est estimée. Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, ou qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée chaque année au 31 décembre.

##### Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou immobilisations incorporelles en cours

La méthode de suivi mise en place pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs incorporels est la méthode des DCF (flux de trésorerie actualisés). Elle est mise en œuvre chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an.

La valeur comptable de l'UGT est comparée à sa valeur recouvrable qui correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en "Dépréciations d'actifs" dans le calcul du résultat opérationnel. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles, même si la valeur d'utilité de l'actif se rétablit dans les années futures.

##### Immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie

La valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, à durée d'utilité définie, est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur (passés en revue à chaque clôture).

Pour effectuer ce test, les immobilisations corporelles sont également regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

La valeur comptable de l'UGT est comparée à sa valeur recouvrable et correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés. Lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable, une perte de valeur est enregistrée en résultat opérationnel ("Dépréciation d'actifs").

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT est imputée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à cette Unité Génératrice de Trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT, au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'Unité.

Une perte de valeur, comptabilisée pour un autre actif que les écarts d'acquisition, est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

#### 4.9. Actifs financiers

##### Titres non consolidés

Conformément à la norme IFRS 9, les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés à la juste valeur conformément aux caractéristiques contractuelles de ces actifs financiers et du modèle de gestion du groupe.

Dans ce cas, toute variation normale de juste valeur, positive ou négative, est comptabilisée en autres éléments du résultat global.

En application du principe de matérialité, certaines filiales sont exclues du périmètre de consolidation, car jugées non significatives, tant individuellement que collectivement.

##### Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Un actif est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou indiqué comme

tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés ainsi si le groupe gère des placements et prend des décisions d'achat ou de vente sur la base de leur juste valeur, en accord avec la politique de gestion du risque ou la stratégie de placement.

##### Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers, à l'exception des créances ne comportant pas de composante financière, dont l'échéance est supérieure à un an et ne portant pas intérêts, sont initialement comptabilisés à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur.

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses actifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture.

#### 4.10. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan (pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs), à l'exception des éléments suivants :

- écarts d'acquisition,
- différences temporelles liées à des participations, dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

En application de la méthode du report variable, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les déficits reportables sont activés lorsqu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est comptabilisé au titre des actifs et passifs liés aux contrats de location.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Depuis l'exercice clos au 31 décembre 2010, la CVAE entre dans le champ d'application d'IAS 12.

#### 4.11. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût, selon la méthode du prix moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. Cette dernière est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constatée, au cas par cas, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

#### 4.12. Créances

Les créances sont comptabilisées au prix de transaction, diminué des dépréciations enregistrées. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable de la créance excède la valeur recouvrable, c'est-à-dire la somme des flux de trésorerie futurs estimés.

#### 4.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur (en contrepartie par le compte de résultat).

Conformément à la norme IAS 7, la ligne "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. Les découverts bancaires remboursables à vue constituent une composante de la trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

La juste valeur correspond à la valeur liquidative de l'actif ou du passif de trésorerie à la date de clôture.

Les écarts de juste valeur sont comptabilisés en résultat de la période sous la rubrique "Produits financiers".

#### 4.14. Actions propres

Les actions propres sont affectées en diminution des réserves consolidées pour le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables.

En cas de cession ultérieure des titres, le résultat, ainsi que les effets d'impôt correspondants, sont enregistrés en variation des capitaux propres consolidés.

#### 4.15. Paiements fondés sur des actions

Le modèle d'évaluation des options retenu est celui de Black & Scholes. L'évaluation, à la juste valeur du service rendu à la date d'attribution, prorata temporis sur l'ensemble de la période d'acquisition des droits, est constatée en charge, par contrepartie des capitaux propres.

#### 4.16. Avantage au personnel

##### Régime à prestations définies : provision pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux normatif de rotation du personnel, ainsi que des hypothèses de revalorisation des salaires et d'actualisation.

Les gains et pertes actuariels, générés par les changements d'hypothèses démographiques ou financières, sont comptabilisés en "autres éléments du résultat global".

Par ailleurs, l'application d'IAS 19 révisée conduit à décomposer l'évolution de la dette entre le coût des services rendus, à présenter en résultat opérationnel, et le coût financier (correspondant aux intérêts de la dette calculés sur la base du taux d'actualisation), à présenter en résultat financier.

Etant donné le montant de la dette liée aux engagements de retraite, l'impact du coût financier est non significatif sur la période.

#### 4.17. Autres engagements sociaux

##### Médailles du travail

Les conventions collectives en vigueur dans les sociétés du groupe ne prévoient pas de dispositions relatives aux médailles du travail. Il n'a pas été non plus conclu d'accord spécifique relatif à ce point.

#### 4.18. Provisions

Conformément à la norme IAS 37, une provision est comptabilisée lorsqu'il est constaté une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions non courantes sont actualisées lorsque l'effet est significatif.

#### 4.19. Passifs financiers

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses passifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture. Il ne détient pas de passifs évalués en juste valeur par contrepartie en résultat.

Les autres passifs financiers correspondent essentiellement à des découverts bancaires.

#### 4.20. Autres passifs non courants

Aucun autre passif non courant n'a été identifié au 31 décembre 2024.

#### 4.21. Fournisseurs et autres créiteurs

Les dettes fournisseurs et autres créiteurs sont évalués à leur juste valeur, lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

#### 4.22. Reconnaissance du chiffre d'affaires (IFRS 15)

La méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires et des coûts dépend de la nature des prestations :

##### Projets au forfait

Les contrats basés sur des "livrables" incluent généralement des prestations au forfait, tels que l'intégration de systèmes ou la conception et le développement d'applications informatiques personnalisées et des processus associés.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement, quand au moins l'une des conditions suivantes est respectée : (i) la prestation améliore un actif dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de la réalisation de la prestation ou (ii) l'actif construit n'a pas d'usage alternatif (par exemple il est spécifique au client) et il existe un droit exécutoire à paiement au titre de la prestation effectuée à date, en cas de résiliation par le client.

NEURONES applique principalement la méthode des coûts engagés pour évaluer l'avancement. Le pourcentage d'avancement est basé sur les coûts encourus à la date considérée par rapport à l'estimation totale des coûts à terminaison du contrat.

Le groupe acquiert contractuellement le droit de facturer à l'atteinte de jalons spécifiés ou à l'acceptation par le client des travaux réalisés. La différence, entre la facturation cumulée et le chiffre d'affaires cumulé comptabilisé, se reflète dans l'état consolidé de la situation financière au poste des factures à établir – Note 8 (quand le chiffre d'affaires produit est supérieur à la facturation) ou des Produits constatés d'avance – Note 13 (quand la facturation est supérieure au chiffre d'affaires produit).

##### Contrats basés sur des ressources

Le chiffre d'affaires, issu de contrats basés sur la mise à disposition de ressources, est comptabilisé au fur et à mesure que le groupe acquiert le droit d'émettre des factures, puisque le montant facturé correspond directement à la valeur de la prestation effectuée à la date considérée. Chaque obligation de prestation est reconnue en revenu à l'avancement car le client reçoit et consomme de façon continue les avantages des services. Le prix des services est basé sur le nombre d'heures passées sur le contrat.

##### Contrats pluriannuels

Les contrats de services managés à long terme comprennent le plus souvent deux types principaux de prestations :

- l'ingénierie initiale (ou "prise en charge") : il s'agit d'un projet autonome, préalable au démarrage du contrat en exploitation courante. Cette phase est traitée comme une obligation de prestation distincte si elle transfère au client le contrôle d'un actif ou si ce dernier peut tirer avantage de ces activités initiales, indépendamment des services d'exploitation. Le chiffre d'affaires correspondant est alors généralement comptabilisé à l'avancement ;
- l'exploitation courante : il s'agit des activités de gestion d'infrastructures, de gestion des applications et de services aux entreprises. Les honoraires sont facturables mensuellement, sur la base d'un prix forfaitaire par unité d'œuvre consommée, ou selon des forfaits mensuels, ajustables au titre de variations de volumes ou de périmètre. Le chiffre d'affaires des contrats basés sur des services est comptabilisé au fur et à mesure de l'acquisition du droit à facturer.

##### Achat/Revente d'équipement et licences

Concernant le chiffre d'affaires relatif à la vente d'équipements et de licences, les analyses effectuées ont amené le groupe à considérer qu'il

agissait en tant qu' "agent" (et non "principal") dans ce type de transaction. Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, seule la marge brute de ces opérations a été comptabilisée, réduisant donc facialement le chiffre d'affaires, sans impact évident sur le montant du résultat opérationnel. Les ventes de licences de logiciels développés en interne sont comptabilisées à l'activation des licences.

#### 4.23. Modalités de calcul du résultat dilué par action (IAS 33)

Le nombre d'actions pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action est composé :

- du nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice,
- accru du nombre moyen pondéré d'actions gratuites livrées au cours de l'exercice,
- additionné, le cas échéant, du nombre moyen pondéré de stock-options exercées au cours de l'exercice,
- augmenté du nombre moyen pondéré d'options dilutives de souscription d'actions (stock-options et actions gratuites) attribuées et non exercées ou non livrées au cours de l'exercice, calculé suivant les dispositions de la norme IAS 33,
- diminué du nombre moyen pondéré d'actions en auto-détention au cours de l'exercice.

#### 4.24. Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Selon la norme IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante distincte du groupe qui, ou fournit un service spécifique (secteur d'activité), ou produit un service dans un environnement (secteur géographique) exposé à des risques spécifiques et génère une rentabilité différente de ceux des autres secteurs. Il est identifié et géré séparément, dans la mesure où il nécessite une stratégie, des ressources et des technologies spécifiques.

Les secteurs opérationnels au sens IFRS 8 retenus par le groupe sont les trois pôles d'activités (Infrastructures, Applications et Conseil).

Chaque société du groupe est rattachée au pôle relatif à son activité principale. Les métiers secondaires sont généralement étroitement liés à l'activité principale et découlent de demandes spécifiques de certains clients. Les transactions inter secteurs s'effectuent à prix de marché.

La performance est mesurée par la marge opérationnelle. Elle permet de comparer entre eux les secteurs opérationnels.

#### 4.25. Gestion du risque financier (IFRS 7)

L'exposition aux risques suivants a été identifiée :

- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque de marché,
- gestion du capital.

Cette note a pour objet de présenter les informations sur l'exposition à chacun des risques, ainsi que les politiques mises en œuvre et destinées à les minimiser. Compte tenu de la taille actuelle du groupe et de l'implication opérationnelle quotidienne de deux des administrateurs (Président et Directeur général délégué), compte tenu également de la proximité géographique des plus importantes sociétés du groupe, ainsi que de l'association au capital du ou des dirigeants des filiales, il n'a pas paru nécessaire de constituer, au niveau central, un comité de gestion du risque. Par ailleurs, certains risques sont directement pris en charge par la direction générale et/ou financière de NEURONES.

##### Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de perte financière dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Dans le cas de NEURONES et de ses filiales, le risque est principalement limité aux créances clients et aux titres de placements financiers.

Concernant les créances, l'exposition au risque crédit dépend des caractéristiques individuelles des personnes morales facturées. Le groupe s'adresse à un large spectre de clients, multi-secteurs d'activité, répartis de manière homogène, le plus important d'entre eux représentant moins de 10 % du chiffre d'affaires consolidé (il s'agit d'un groupe bancaire majeur dont les multiples centres de décision commandent et règlent des prestations indépendamment les uns des autres et à différentes filiales du groupe).

Pour ce qui est de la trésorerie, l'exposition au risque crédit est limitée en investissant le cash excédentaire essentiellement en dépôts à terme émis par des banques.

##### Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond aux difficultés que le groupe pourrait rencontrer pour honorer ses engagements et payer ses dettes. Cette hypothèse est théorique, compte tenu d'une situation de trésorerie très excédentaire.

##### Risque de marché

Le risque de marché correspond aux variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

NEURONES est très faiblement exposé au risque de change car la quasi-intégralité des transactions s'effectuent en euros.

Par ailleurs, le groupe n'est pas endetté et ne subirait pas d'impact significatif en cas de variation des taux d'intérêt.

Seul le risque lié à la variation des prix de marché pourrait avoir des conséquences sur la régularité du résultat financier puisque la performance d'une petite partie (0,7 %) des placements de trésorerie est corrélée aux marchés boursiers.

##### Gestion du capital

Par construction, le capital, détenu à 69 % par les dirigeants et leurs familles, constitue un bloc de nature à donner confiance à l'ensemble des tiers.

Bien que NEURONES soit très excédentaire en termes de trésorerie (et dispose de capitaux propres élevés), le Conseil d'Administration veille à maintenir un équilibre entre la rémunération des actionnaires et le maintien de ressources à long terme.

Il souhaite également garder la possibilité de procéder à tout moment à des rachats d'actions. Ainsi, chaque année, il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler une autorisation en ce sens.

#### 4.26. Nouvelles normes et interprétations

##### Dispositions IFRS, obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, appliquées et sans incidence sur les états financiers du groupe au 31 décembre 2024

- Modifications d'IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants ;
- Modifications d'IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail ;
- Modifications d'IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement de fournisseurs.

##### Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2024 et non appliqués par anticipation

- Modifications d'IAS 21 – Absence d'échangeabilité ;
- Modifications d'IAS 9 et d'IFRS 7 – Classification et évaluation des instruments financiers ;
- Améliorations annuelles IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 ;
- IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers ;
- IFRS 19 – Informations à fournir par les filiales sans obligation d'information publique.

## 5. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 5.1. Liste des entreprises consolidées

Dans le tableau ci-dessous, seules figurent les sociétés dont la contribution annuelle au chiffre d'affaires 2024 est supérieure à 20 millions d'euros.

Entreprises consolidées par intégration globale	Siège social	31/12/2023		31/12/2024	
		% Intérêt	% Contrôle	% Intérêt	% Contrôle
<b>Mère</b>					
NEURONES	205, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	-	-	-	-
<b>Filiales</b>					
Aronдор	24-26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS	58 %	58 %	58 %	58 %
AS International	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	97 %	100 %	97 %	100 %
Cloud Temple	1 cours de Valmy - 92800 PUTEAUX	91 %	96 %	91 %	96 %
Codilog	205, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	76 %	76 %	76 %	76 %
Colombus Consulting	138, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS	82 %	82 %	76 %	76 %
Deodis	2, place de la Défense CNIT - 92800 PUTEAUX	87 %	95 %	87 %	95 %
Experteam	171, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	91 %	99 %	90 %	99 %
Finaxys	1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - 92919 PARIS LA DÉFENSE	76 %	76 %	76 %	76 %
Helpline	171, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	92 %	92 %	92 %	92 %
Iliade Consulting	1, rue de la Pépinière - 75008 PARIS	53 %	70 %	60 %	78 %
Intrinsec	1 passerelle des Reflets - 92400 COURBEVOIE	83 %	88 %	83 %	88 %
Neurones IT	205, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	96 %	96 %	95 %	95 %
RS2i	44, av Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS-PERRET	99 %	99 %	99 %	99 %
ScaleSquad	205, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	95 %	99 %	94 %	99 %

### 5.2. Événements significatifs

#### Impact des variations des % d'intérêt sur les capitaux propres

Au cours de l'année 2024, diverses transactions ont été réalisées avec certains associés minoritaires de filiales. Elles ont conduit à des modifications du pourcentage d'intérêt.

(en milliers d'euros)	% d'intérêt au 31/12/2023	% d'intérêt au 31/12/2024	Variation (%)	Impact sur les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la mère	Impact sur les participations ne donnant pas le contrôle
Tempo & Co	58,7 %	75,7 %	17	(1 330)	(1 059)
Iliade Consulting	53,3 %	59,7 %	6,4	(1 488)	(1 283)
Colombus Consulting	82,0 %	75,7 %	(6,3)	(714)	1 982
Neurones IT	96,4 %	95,1 %	(1,3)	(588)	693
Helpline	91,7 %	91,8 %	0,1	(320)	(31)
Codilog	76,5 %	76,1 %	(0,4)	(298)	60
Aezan	49,2 %	48,5 %	(0,7)	3	(979)
Autres (< +/-200 milliers d'euros)	-	-	-	(1 522)	247
<b>TOTAL</b>	-	-	-	<b>(6 257)</b>	<b>(370)</b>

La variation sur la société Tempo & Co correspond principalement à une levée de put sur un actionnaire minoritaire.

## 6. NOTES ANNEXES AU BILAN

### Note 1 – Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/22	+	-	31/12/23	Var. périmètre	+	-	31/12/24
Écarts d'acquisition (voir détail Note 2)	45 311	8 204	-	53 515	-	3 012	-	56 527
Licences logicielles	9 619	1 370	(1 680)	9 309	-	1 171	(39)	10 441
Contrats et relations contractuelles	340	-	-	340	-	-	-	340
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>55 270</b>	<b>9 574</b>	<b>(1 680)</b>	<b>63 164</b>	<b>-</b>	<b>4 183</b>	<b>(39)</b>	<b>67 308</b>
Amortissements	(8 568)	(905)	1 649	(7 824)	-	(705)	39	(8 490)
Dépréciations	(628)	-	-	(628)	-	-	-	(628)
<b>TOTAL NET</b>	<b>46 074</b>	<b>8 669</b>	<b>(31)</b>	<b>54 712</b>	<b>-</b>	<b>3 478</b>	<b>-</b>	<b>58 190</b>

\* Bilan d'ouverture pro forma : voir ajustements Note 2 – Écarts d'acquisition.

Les contrats et relations contractuelles inscrits à l'actif sont liés à des contrats d'assistance technique, d'une durée d'utilité indéterminée (voir ci-avant "4. Principes comptables"). Ils s'élèvent à 340 k€ et sont totalement dépréciés. Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles données en nantissement.

### Note 2 – Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/22	+	-	31/12/23 pro forma	+	Reclassement	-	31/12/24
<b>Entreprises concernées</b>								
Colombus Consulting	10 731	-	-	10 731	-	-	-	10 731
AS International	8 874	-	-	8 874	-	-	-	8 874
Helpline	5 179	-	-	5 179	-	-	-	5 179
Webwag	-	4 624	-	4 624	-	-	-	4 624
Codilog	3 792	-	-	3 792	-	-	-	3 792
RS21	3 460	-	-	3 460	-	-	-	3 460
Tempo & Co	3 373	-	-	3 373	-	-	-	3 373
BPartners	-	3 580	-	3 580	-	-	-	3 580
Iliade Consulting	2 959	-	-	2 959	-	-	-	2 959
Cloud Temple	2 180	-	-	2 180	-	-	-	2 180
Réflexe Multimédia et Services	-	-	-	-	1 640	-	-	1 640
Aezan Services	1 463	-	-	1 463	-	-	-	1 463
Arondor	1 480	-	-	1 480	-	-	-	1 480
Itamsys	-	-	-	-	1 372	-	-	1 372
Autres (< 1 million d'euros)	1 820	-	-	1 820	-	-	-	1 820
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>45 311</b>	<b>8 204</b>	<b>-</b>	<b>53 515</b>	<b>3 012</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>56 527</b>
Dépréciation	(287)	-	-	(287)	-	-	-	(287)
<b>TOTAL NET</b>	<b>45 024</b>	<b>8 204</b>	<b>-</b>	<b>53 228</b>	<b>3 012</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>56 240</b>

Les variations de l'exercice concernent les acquisitions des sociétés Réflexe Multimédia & Technologies et Itamsys.

La correction du bilan d'ouverture (pro forma 2023) correspond aux augmentations des écarts d'acquisition des sociétés Webwag (+ 1.343 k€) et BPartners (+ 506 k€) toutes deux acquises en 2023. Ces ajustements font suite aux calculs définitifs réalisés sur 2024. Leurs contreparties ont été comptabilisées en hausse des capitaux propres pour 1.849 k€ dont 1 363 k€ en part groupe.

#### Méthode et hypothèses clés utilisées pour les tests de dépréciation

Les tests de dépréciation sont réalisés au moins une fois par an à la clôture, au 31 décembre.

#### Principaux critères retenus pour l'application de la méthode d'évaluation selon les DCF

- le taux d'actualisation retenu est de 9,8 % après impôt (taux sans risque plus prime),
- pendant la période explicite (5 ans), les hypothèses retenues (croissance du chiffre d'affaires de 5 % en moyenne, taux de résultat opérationnel, besoin en fonds de roulement, investissements) sont spécifiques à chaque UGT, prenant en compte leur taille et leur secteur d'activité propre,
- le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 %.

### 3 COMPTES CONSOLIDÉS

Les analyses de sensibilité font apparaître les valeurs-seuil (pourcentages à partir desquelles la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable) suivantes :

- 14 % pour le taux d'actualisation,
- 5 % pour le taux de résultat opérationnel,

Une croissance à l'infini nulle ne ferait pas apparaître de valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable.

### Note 3 – Contrats de location (IFRS 16)

(en milliers d'euros)	01/01/24	+	Remboursement	Amortissement	-	Réévaluation	Reclassement	31/12/24
<b>1. IMPACTS SUR LE BILAN</b>								
Droits d'utilisation	66 015	2 583	-	-	(6 870)	5 673	-	67 401
Amortissement des droits d'utilisation	(32 139)	-	-	(8 111)	5 258	-	-	(34 992)
<b>TOTAL NET DES DROITS D'UTILISATION</b>	<b>33 876</b>	<b>2 583</b>	<b>-</b>	<b>(8 111)</b>	<b>(1 612)</b>	<b>5 673</b>	<b>-</b>	<b>32 409</b>
Charges constatées d'avance	(142)	-	-	-	(3)	-	-	(145)
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>33 734</b>	<b>2 583</b>	<b>-</b>	<b>(8 111)</b>	<b>(1 615)</b>	<b>5 673</b>	<b>-</b>	<b>32 264</b>
Dettes de loyers non-courantes	29 416	2 583	(14)	-	(1 666)	4 882	(7 766)	27 435
Dettes de loyers courantes	7 221	-	(8 178)	-	-	801	7 766	7 610
<b>TOTAL DES DETTES DE LOYERS</b>	<b>36 637</b>	<b>2 583</b>	<b>(8 192)</b>	<b>-</b>	<b>(1 666)</b>	<b>5 683</b>	<b>-</b>	<b>35 045</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(2 903)</b>	<b>-</b>	<b>8 192</b>	<b>(8 111)</b>	<b>51</b>	<b>(10)</b>	<b>-</b>	<b>(2 781)</b>
<b>2. IMPACTS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT</b>								
Amortissement des droits d'utilisation	-	-	-	(8 111)	-	-	-	(8 111)
Charge financière	-	-	(907)	-	-	-	-	(907)
Annulation des loyers	-	-	9 074	-	-	-	-	9 074
Produit net des ruptures	-	-	-	-	66	-	-	66
<b>IMPACT RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8 167</b>	<b>(8 111)</b>	<b>66</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>122</b>

Depuis l'application de la norme IFRS 16 (1<sup>er</sup> janvier 2019), un passif de 2 781 k€ (fin 2024) s'est constitué progressivement, car la charge IFRS 16 a été régulièrement supérieure aux loyers payés. Ce passif constitue un boni latent. En 2024, celui-ci a diminué de 122 k€ parce que les loyers payés ont été supérieurs à la charge IFRS 16.

Au 31 décembre 2024, les baux représentent plus de 98 % du total des actifs IFRS 16.

### Note 4 – Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/22	+	Reclass.	-	31/12/23	Var. périmètre	+	Reclass.	-	31/12/24
Terrains et constructions	104	-	-	-	104	687	-	-	(105)	686
Agencements et installations	17 153	2 246	490	(219)	19 670	142	930	11	(579)	20 174
Matériel de transport	2 728	279	-	(227)	2 780	226	226	-	(368)	2 864
Matériel informatique et bureau	54 608	13 800	7	(2 274)	66 141	82	9 091	-	(2 451)	72 863
Immobilisation en cours	486	26	(497)	-	15	-	1 076	(13)	-	1 078
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>75 079</b>	<b>16 351</b>	<b>-</b>	<b>(2 720)</b>	<b>88 710</b>	<b>1 137</b>	<b>11 323</b>	<b>(2)</b>	<b>(3 503)</b>	<b>97 665</b>
Amortissements	(59 113)	(7 303)	-	2 555	(63 861)	(462)	(8 489)	(5)	3 270	(69 547)
<b>TOTAL NET</b>	<b>15 966</b>	<b>9 048</b>	<b>-</b>	<b>(165)</b>	<b>24 849</b>	<b>675</b>	<b>2 834</b>	<b>(7)</b>	<b>(233)</b>	<b>28 118</b>

L'augmentation des immobilisations corporelles de matériel informatique correspond à des investissements en :

- infrastructures utilisées pour l'activité cloud computing,
- équipements exploités dans les centres de services ou sur des sites clients dans le cadre de contrats de services managés, ou encore à usage interne,

Les diminutions correspondent principalement à des mises au rebut.

## Note 5 – Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/22	Var. périmètre	+	-	31/12/23	Var. périmètre	+	-	31/12/24
Titres non consolidés	63	80	140	80	203	3	375	(141)	440
Prêts	6 143	-	1 074	544	6 673	-	748	(161)	7 260
Autres immobilisations financières	3 381	59	662	159	3 943	15	527	(157)	4 328
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>9 587</b>	<b>139</b>	<b>1 876</b>	<b>783</b>	<b>10 819</b>	<b>18</b>	<b>1 650</b>	<b>(459)</b>	<b>12 028</b>
Dépréciations	(65)	-	-	-	(65)	-	-	1	(64)
<b>TOTAL NET</b>	<b>9 522</b>	<b>139</b>	<b>1 876</b>	<b>783</b>	<b>10 754</b>	<b>18</b>	<b>1 650</b>	<b>(458)</b>	<b>11 964</b>

Les actifs financiers correspondent, pour l'essentiel, aux dépôts versés sous forme de prêts dans le cadre de la contribution 1 % logement, ainsi qu'aux dépôts de garantie (liés aux locations immobilières).

L'actualisation des prêts (contribution 1 % logement), et notamment la date d'échéance de remboursement, a été calculée par référence à la date de remboursement prévue au contrat (durée de 20 ans).

## Note 6 – Actifs d'impôt différé

Les impôts différés figurant au bilan portent sur les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/24
Participation des salariés	2 217	2 473
Provision pour indemnités de départ en retraite	1 586	1 779
Actualisation des créances à plus d'un an	927	963
Contrats de location (IFRS 16)	737	706
Déficits fiscaux indéfiniment reportables	346	635
Autres différences temporelles	283	340
<b>TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>6 096</b>	<b>6 896</b>

## Note 7 – Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/24
Licences et équipements	857	295
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>857</b>	<b>295</b>
Dépréciations	(148)	(28)
<b>TOTAL NET</b>	<b>709</b>	<b>267</b>

## Note 8 – Clients et autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/24
Créances clients	174 301	172 474
Factures à établir	33 368	43 273
Fournisseurs : avoirs à recevoir	833	511
TVA et autres	23 403	22 884
Autres comptes débiteurs	598	2 193
Charges constatées d'avance	12 040	18 001
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>244 543</b>	<b>259 336</b>
Dépréciations	(1 564)	(1 633)
<b>TOTAL NET</b>	<b>242 979</b>	<b>257 703</b>

L'échéance de ces postes "Clients et autres débiteurs" est inférieure à un an.

La ventilation des créances clients par date d'antériorité est la suivante :

(en milliers d'euros)	Échues				Non échues	Total
	Plus d'un an	Entre 6 et 12 mois	Entre 3 et 6 mois	Moins de 3 mois		
Créances clients	1 187	2 686	3 571	23 302	141 728	172 474
Dépréciation	(842)	(25)	(90)	(3)	(75)	(1 035)
Valeur nette	345	2 661	3 481	23 299	141 653	171 439
<b>TOTAL</b>	<b>0,2 %</b>	<b>1,6 %</b>	<b>2,0 %</b>	<b>13,6 %</b>	<b>82,6 %</b>	<b>100 %</b>

### Note 9 – Trésorerie nette d'endettement financier (hors dettes de loyers IFRS 16)

(en milliers d'euros)	31/12/23	Maturités / Échéances au 31/12/2024			31/12/24
		Supérieures à 2 ans	Entre 1 an et 2 ans	Inférieures à 1 an	
Dépôts à terme	242 625	198 140	12 105	7 382	217 627
Autres valeurs mobilières de placement	28 299	-	-	58 519	58 519
Disponibilités	26 068	-	-	43 400	43 400
Intérêts courus	766	-	-	6 945	6 945
<b>Total actifs financiers</b>	<b>297 758</b>	<b>198 140</b>	<b>12 105</b>	<b>116 246</b>	<b>326 491</b>
Découverts bancaires	(2 313)	-	-	(478)	(478)
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>295 445</b>	<b>198 140</b>	<b>12 105</b>	<b>115 768</b>	<b>326 013</b>
Emprunts non courants	(1 510)	(649)	(1 405)	-	(2 054)
Emprunts courants	(3 522)	-	-	(4 440)	(4 440)
<b>Total emprunts</b>	<b>(5 032)</b>	<b>(649)</b>	<b>(1 405)</b>	<b>(4 440)</b>	<b>(6 494)</b>
Dépôts de garantie perçus	(34)	-	-	(44)	(44)
<b>TRÉSORERIE NETTE D'ENDETTEMENT FINANCIER (HORS IFRS 16)</b>	<b>290 379</b>	<b>197 491</b>	<b>10 700</b>	<b>111 284</b>	<b>319 475</b>

Le montant des actifs financiers, nets des découverts bancaires, (soit 326.013 k€) correspond au montant de la "trésorerie et équivalents de trésorerie" (dernière ligne du tableau consolidé des flux de trésorerie, ci-avant en page 67).

Compte tenu de la typologie des fonds et supports sélectionnés pour placer les disponibilités excédentaires, il n'est pas anticipé d'ajustement sur la juste valeur, ni sur le rendement futur.

Les dépôts à terme sont mobilisables à tout moment. Ils sont composés de plusieurs lignes dans une dizaine de banques européennes avec des taux s'échelonnant de 1,3 % à 4,8 %.

Les valeurs mobilières de placement sont principalement composées de Sicav de trésorerie.

Les disponibilités correspondent à la trésorerie non investie au 31 décembre.

Les emprunts courants et non courants sont constitués pour 5,2 M€ de financements de serveurs pour l'activité de Cloud dont les taux s'échelonnent de 0 % à 2,5 %.

Les méthodes de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers selon IFRS 9 sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Méthode de comptabilisation			Juste valeur		
	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres non consolidés	-	-	440	-	-	440
Prêts	7 196	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	4 328	-	-	-	-	-
Stocks	267	-	-	-	-	-
Clients et autres débiteurs	257 703	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	326 491	-	326 491	-	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS (IFRS 9)</b>	<b>269 494</b>	<b>326 491</b>	<b>440</b>	<b>326 491</b>	<b>0</b>	<b>440</b>
Emprunts	6 494	-	-	-	-	-
Dettes de loyers	35 045	-	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	234 527	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers courants	522	-	-	-	-	-
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS (IFRS 9)</b>	<b>276 588</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les méthodes d'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs financiers sont hiérarchisées selon les 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identifiés ;
- niveau 2 : juste valeur évaluée à partir de données autres que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont observables directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix) ;
- niveau 3 : juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur les données de marché observables (données non observables).

## Note 10 – Capitaux propres

### Note 10.1 – Capital

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 9 711 486,40 euros et est composé de 24 278 716 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro.

Il n'y a pas eu de variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice 2024 :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2024
24 278 716	-	-	24 278 716

### Note 10.2 – Paiements fondés sur des actions

#### Plans d'attribution gratuite d'actions

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition ou de conservation au 31 décembre 2024, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites H	Plan actions gratuites I	Plan actions gratuites J
Date de l'Assemblée Générale	04/06/20	02/06/22	06/06/24
Date du Conseil d'Administration	09/09/20	02/06/22	06/06/24
Terme de la période d'acquisition	09/09/23	02/06/25	06/06/27
Terme de la période de conservation	09/09/25	02/06/27	06/06/29
Nombre de bénéficiaires	12	10	12
- dont dirigeants	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	54 500	50 000	48 500
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2023	4 000	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2024	-	50 000	-
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2024	-	50 000	48 500
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2024	50 500	-	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2024	50 500	-	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2024	-	0,21 %	0,20 %
<b>DILUTION POTENTIELLE TOTALE</b>			<b>0,41 %</b>

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans mentionnés ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des actions gratuites sont les suivants :

	Plan actions gratuites H	Plan actions gratuites I	Plan actions gratuites J
Durée de vie	3 ans	3 ans	3 ans
Taux sans risque	0 %	0 %	0 %
Taux de versement de dividendes	1 %	1 %	1 %

#### Juste valeur des plans d'actions gratuites

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan et date du Conseil d'Administration (euros)	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice	Juste valeur	Cours à la date d'attribution définitive
2 juin 2022 (plan I) – Actions gratuites	02/06/25	-	36,3	-
2 juin 2024 (plan J) – Actions gratuites	02/06/27		47,55	

Le montant des charges relatives aux plans d'actions gratuites est présenté à la Note 14 ci-après.

**Note 10.3 – Résultat par action**

	2023	2024
Nombre d'actions au début de l'exercice	24 228 216	24 278 716
Nombre moyen d'actions émises/supprimées	15 358	-
Nombre moyen d'actions en auto-détention (contrat de liquidité)	(5 591)	(6 574)
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'année	24 237 983	24 272 142
Nombre moyen d'instruments dilutifs	75 250	74 250
Nombre moyen d'actions en circulation après dilution	24 313 233	24 346 392
Résultat net part du groupe (en euros)	49 410 356	52 556 427
<b>Résultat net part du groupe par action – non dilué (en euro)</b>	<b>2,04</b>	<b>2,17</b>
<b>Résultat net part du groupe par action – dilué (en euro)</b>	<b>2,03</b>	<b>2,16</b>

**Note 11 – Provisions non courantes**

	31/12/22	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Variation des écarts actuariels	31/12/23	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Variation des écarts actuariels	31/12/24
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Prov. indemnités de départ en retraite	6 128	583	(283)	67	6 495	13	1 072	(207)	-	7 373
<b>TOTAL</b>	<b>6 128</b>	<b>583</b>	<b>(283)</b>	<b>67</b>	<b>6 495</b>	<b>13</b>	<b>1 072</b>	<b>(207)</b>	<b>-</b>	<b>7 373</b>
<i>Impact sur le résultat opérationnel (net des charges encourues)</i>				-			(1 072)	207	-	

Principales hypothèses actuarielles	2023	2024
Taux d'actualisation	3,4 %	3,4 %
Taux d'augmentation des salaires	1,5 % – 5 %	1,5 % – 5 %
Taux de turnover	0 % – 20 %	0 % – 20 %

Le taux d'actualisation des engagements correspond au taux du marché. Les taux d'augmentation des salaires et de turnover sont différenciés selon l'âge des salariés (un taux par année de naissance).

Analyse de sensibilité de la dette actuarielle	Impact sur la dette actuarielle au 31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Variation du taux d'actualisation de + 0,5 %	- 352
Variation du taux d'augmentation des salaires de + 0,5 %	+ 195
Variation du taux de turnover de +2 %	- 495

**Note 12 – Provisions courantes**

	31/12/22	Var. périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	31/12/23	Var. périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/24
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Provisions	1 701	104	1 117	(556)	2 366	7	357	(720)	(32)	1 978
<b>TOTAL</b>	<b>1 701</b>	<b>104</b>	<b>1 117</b>	<b>(556)</b>	<b>2 366</b>	<b>7</b>	<b>357</b>	<b>(720)</b>	<b>(32)</b>	<b>1 978</b>
<i>Impact sur le résultat opérationnel (net des charges encourues)</i>						-	(357)	-	32	

Les provisions courantes, ainsi que les dotations et les reprises, correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux et des pertes sur contrat, dont la date de réalisation attendue est inférieure à douze mois.

### Note 13 – Fournisseurs et autres créditeurs

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/24
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44 041	58 334
Participation et intéressement des salariés	8 746	9 757
Dettes sociales et fiscales	116 443	119 234
Autres dettes	16 577	19 775
Produits constatés d'avance*	24 179	27 427
<b>TOTAL</b>	<b>209 986</b>	<b>234 527</b>

\* Voir ci-avant "4.22. Reconnaissance du chiffre d'affaires (IFRS 15)"

Toutes les dettes d'exploitation ci-dessus ont une échéance inférieure à un an.

### Note 14 – Réconciliation des flux significatifs du tableau de flux de trésorerie

La variation du BFR correspond aux variations des postes des Notes 7, 8 et 13 (pour 10 259 k€), retraités des dettes sur acquisitions d'actifs (pour 1 677 k€) et d'autres éléments (pour 123 k€).

Les acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles correspondent principalement aux augmentations des Notes 1 (hors écarts d'acquisition) et 4 (pour 12 484 k€).

Le montant des dividendes versés aux actionnaires de la société mère correspond au montant indiqué dans le tableau de variation des capitaux propres.

Les remboursements de dettes de loyers (IFRS 16) sont détaillés dans la Note 3.

Les augmentations et remboursements des dettes financières correspondent, pour respectivement 5 090 k€ et 3 877 k€, aux accords de financement de l'activité cloud.

## 7. SECTEURS OPÉRATIONNELS

(en milliers d'euros)	2023		2024	
	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel
Infrastructures	468 494	44 245	499 737	47 949
Applications	219 469	24 971	257 513	25 323
Conseil	53 212	6 641	53 103	4 648
<b>TOTAL</b>	<b>741 175</b>	<b>75 857</b>	<b>810 353</b>	<b>77 920</b>

Le résultat opérationnel de la société mère NEURONES S.A. a été ventilé au prorata du résultat opérationnel des secteurs d'activité.

## 8. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### Note 15 – Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2023	2024
Salaires	273 649	290 001
Charges sociales	106 213	114 395
Participation des salariés	8 656	10 157
Charges sur actions gratuites	5 601	6 175
Provision indemnités de départ en retraite	300	865
<b>TOTAL</b>	<b>394 419</b>	<b>421 593</b>

### Note 16 – Charges externes

(en milliers d'euros)	2023	2024
Achats de sous-traitance	204 937	238 323
Achats non stockés de matières et fournitures	799	667
Personnel extérieur	1 360	3 350
Autres services extérieurs	37 399	39 882
Charges de loyer*	4 086	4 888
<b>TOTAL</b>	<b>248 581</b>	<b>287 110</b>

\* Contrats inférieurs à 12 mois (non retraités par IFRS 16)

**Note 17 – Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciation d'actifs**

(en milliers d'euros)	2023	2024
Amortissement immobilisations incorporelles	897	684
Amortissement immobilisations corporelles	7 127	8 409
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>8 024</b>	<b>9 093</b>
Amortissement de droits d'utilisation (IFRS 16)	7 876	8 111
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES DROITS D'UTILISATION</b>	<b>7 876</b>	<b>8 111</b>
Provisions nettes pour risques	563	(398)
Provisions nettes sur actifs circulants	(290)	(64)
<b>DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS</b>	<b>273</b>	<b>(462)</b>

**Note 18 – Autres produits et autres charges**

(en milliers d'euros)	2023	2024
Crédit d'impôt Recherche	1 470	1 732
Plus-value/(moins-value) sur cession d'immobilisations	834	25
Plus-value/(moins-value) sur rupture de baux (IFRS 16)	331	66
Autres subventions d'exploitation	76	50
Dépréciation de goodwill	-	-
Produits divers	661	574
Charges diverses	(996)	(751)
<b>NET AUTRES PRODUITS/AUTRES CHARGES</b>	<b>2 376</b>	<b>1 696</b>

Les crédits d'impôt ont été enregistrés en "autres produits" car considérés comme une subvention compensant les coûts afférents engagés.

**Note 19 – Analyse du coût de l'endettement financier net**

(en milliers d'euros)	2023	2024
Dividendes reçus (participations non consolidées)	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	5 917	11 845
Plus-values sur cession d'équivalents de trésorerie	425	163
Plus-value sur cession d'actifs financiers	-	-
Reprise de provision	-	1
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>6 342</b>	<b>12 009</b>
Intérêts et charges assimilées	463	912
Dotations aux provisions	-	-
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>463</b>	<b>912</b>
Charges financières sur les dettes de loyers (IFRS 16)	971	907
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>4 908</b>	<b>10 190</b>

Les autres intérêts et produits assimilés incluent des gains de change pour 373 k€. Les intérêts et charges assimilées incluent des pertes de change pour 566 k€.

**Note 20 – Impôts sur les résultats**

(en milliers d'euros)	2023	2024
Impôts sur les sociétés	20 900	24 246
Contribution sur la valeur ajoutée (CVAE)	1 858	1 372
<b>IMPOTS EXIGIBLES</b>	<b>22 758</b>	<b>25 618</b>
Impôts différés	(575)	(736)
<b>TOTAL</b>	<b>22 183</b>	<b>24 882</b>

## Note 21 – Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)	2023			2024		
	Base	Taux	Impôt	Base	Taux	Impôt
Résultat avant impôts, plus-value de cession de titres consolidés	80 766	25,83 %	20 862	88 111	25,83 %	22 759
Charges calculées non déductibles	4 394	25,83 %	1 135	5 072	25,83 %	1 310
Impact des charges nettes définitivement non déductibles	964	25,83 %	249	4 533	25,83 %	1 171
Génération/Emploi de déficits fiscaux non activés	476	25,83 %	123	(35)	25,83 %	(9)
Crédits d'impôt	-	-	(670)	-	-	(849)
Impact CVAE en impôt	-	-	1 378	-	-	1 017
Différence de taux entre la société-mère et les filles	-	-	(894)	-	-	(517)
<b>CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE</b>	-	-	<b>22 183</b>	-	-	<b>24 882</b>
Taux moyen d'imposition	-	-	27,5 %	-	-	28,2%

En France, en 2024, le taux d'IS est de 25 %. NEURONES S.A. est imposé à 25,83 %, étant soumis également à la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3 % du montant de l'IS. Ce taux d'imposition de 25,83 % est retenu comme taux de référence pour le calcul de la preuve d'impôt.

## Note 22 – Informations relatives aux parties liées

### Personnes morales

NEURONES ne possède pas de société sœur. Il n'existe pas de transactions économiques avec Host Développement, actionnaire à hauteur de 46 % de la société (à l'exception du versement du dividende annuel).

### Dirigeants

La rémunération totale et globale des dirigeants a été de 520 000 euros bruts au titre de 2024 (fixe et variable). Les dirigeants n'ont perçu aucun autre élément de rémunération.

## 9. INFORMATIONS DIVERSES

### 9.1. Cautions données

Il n'existe pas de caution donnée au 31 décembre 2024.

### 9.2. Engagements hors bilan

Il n'existe pas d'engagement hors bilan au 31 décembre 2024.

### 9.3. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	BM&A				KPMG				Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, examen des comptes sociaux et consolidés												
- société mère	26	26	14 %	11 %	26	26	14 %	14 %	-	-	-	-
- filiales	142	154	78 %	66 %	152	158	84 %	84 %	22	25	100 %	100 %
Missions accessoires (due diligence, etc.)*	15	54	8 %	23 %	2	4	2 %	2 %	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>183</b>	<b>234</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>180</b>	<b>188</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\* Dont 51 k€ au titre de la certification des informations en matière de développement durable.

### 9.4. Effectifs moyens

	2023	2024
France	5 529	5 758
International	1 078	1 176
<b>TOTAL</b>	<b>6 607</b>	<b>6 934</b>

### 9.5. Événements postérieurs à la clôture

L'article 19 de la Loi de financement de la Sécurité Sociale 2025 (promulguée le 28 février 2025) augmente le taux de la contribution patronale sur les attributions gratuites d'actions de 20 % à 30 %, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025. L'impact sur le passif social au 31 décembre 2024 est de 887 k€.

### 9.6. Distribution de dividendes

Les comptes 2024 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025. Le 5 mars 2025, le Conseil d'Administration a proposé le versement d'un dividende de 1,3 euro par action.

## 7.3. RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions légales et statutaires pour vous rendre compte de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé, soumettre notamment à votre approbation les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les éléments et la politique de rémunération des mandataires sociaux.

### 1. COMPTES CONSOLIDÉS

#### Commentaires sur l'activité du groupe au cours de l'année 2024

Depuis 2005, les comptes consolidés sont présentés en normes IFRS, conformément aux dispositions adoptées par l'Union Européenne.

En 2024, NEURONES a poursuivi sa croissance profitable. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 810,4 millions d'euros, à comparer aux 741,2 millions de l'année précédente (croissance globale de 9,3 % et organique de 8,6 %).

Les achats de sous-traitance poursuivent leur augmentation plus rapide que celle du chiffre d'affaires. En 2024, ils représentent 29,4 % de ce dernier (27,6 % en 2023).

Le résultat opérationnel passe de 75,9 à 77,9 millions d'euros. En taux, il représente 9,6 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier s'établit à 10,2 millions d'euros (4,9 millions d'euros en 2023). Il correspond principalement à des intérêts sur les placements de trésorerie en dépôts à terme à taux progressifs, diminués de la charge financière relative à l'application de la norme IFRS 16 sur les locations.

La charge d'impôt est de 24,9 millions d'euros (à comparer aux 22,2 millions de l'année précédente). Le taux moyen d'impôt sur les sociétés (IS + CVAE) est de 28,2 % (27,5 % en 2023).

Le résultat net s'établit à 63,2 millions d'euros (58,6 millions en 2023). Sa croissance (+ 7,8 %) est comparable à celle du chiffre d'affaires.

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère (52,6 millions d'euros) est en croissance de 6,5 % par rapport à 2023 (49,4 millions).

### Commentaires sur la situation financière consolidée

#### Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 58,2 millions d'euros, à comparer aux 54,7 millions de l'année précédente. Les droits d'utilisation (IFRS 16) se montent à 32,4 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles nettes passent de 24,8 à 28,1 millions d'euros fin 2024. Elles concernent essentiellement du matériel informatique lié aux activités de cloud computing et des agencements de locaux.

Les actifs financiers (12 millions d'euros) sont composés principalement de prêts 1 % logement et de dépôts de garantie.

L'actif d'impôt différé est de 6,9 millions d'euros. Il est constitué majoritairement par des différences temporaires d'imposition.

À 257,8 millions d'euros, les comptes clients et autres débiteurs sont en hausse de 6,1 %. Au global, ces créances et factures à établir représentent 78 jours de chiffre d'affaires (dont 16 jours pour les factures à établir).

#### Passif

Les provisions à long terme concernent les indemnités de départ en retraite, celles à court terme portant pour l'essentiel sur des risques sociaux.

Les dettes de loyers IFRS16, courantes et non-courantes, s'élèvent à 35 millions d'euros.

Le poste fournisseurs et autres crédeurs augmente de 11,7 % à 234,5 millions d'euros.

#### Flux de trésorerie

La capacité d'autofinancement, après produits financiers nets et impôts, s'établit à 86 millions d'euros en 2024.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation diminue (- 8,5 millions d'euros).

Les investissements productifs (Capex) ont consommé 12 millions d'euros (à comparer aux 18 millions d'euros en 2023). Ils concernent principalement les activités de cloud computing et notamment la nouvelle plateforme SecNumCloud, ainsi que les centres de services en général (matériels et logiciels informatiques, agencements...).

Le cash-flow libre - composé du résultat net, des amortissements et provisions, de la variation du besoin en fonds de roulement et diminué des investissements industriels nets - s'établit à 74,5 millions d'euros par rapport aux 51,6 millions d'euros de l'exercice précédent.

Après les opérations de haut de bilan (paiement de compléments de prix, versement d'un dividende de 29,1 millions d'euros, cessions, rachats d'actions à des associés minoritaires dans les filiales, augmentations de capital...), le groupe aura généré 30,6 millions d'euros de trésorerie en 2024, à comparer à une génération de 23,4 millions d'euros en 2023.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie (nette d'endettement financier) s'élève ainsi à 319,5 millions d'euros (290,4 millions d'euros en 2023).

#### Note sur la situation d'endettement de la société et du groupe

Le groupe dispose d'une trésorerie brute positive de 326 millions d'euros et d'un endettement financier de 6,5 millions d'euros. La situation d'endettement, au regard du volume des affaires, ne fait évidemment porter aucun risque sur la société.

#### Perspectives

Historiquement, NEURONES a toujours cru plus vite que son univers de référence. L'exercice 2024 s'inscrit dans ce cadre : + 8,6 % de croissance organique à comparer à la progression de + 0,7 % du marché du Conseil et des Services Informatiques (source : Numeum - décembre 2024). Le potentiel du groupe est réel puisque sa part du marché français n'est que de l'ordre de 2,1 %. Grâce à son modèle de "multi-spécialiste" et sa forte présence sur les segments digital, cloud et cybersécurité, NEURONES

devrait à nouveau connaître en 2025 une progression supérieure à celle du marché.

### Prises de participations, constitutions de sociétés, mouvements de titres et opérations sur le capital

Au cours de l'année 2024, NEURONES S.A. a réalisé les opérations suivantes :

- acquisition d'environ 0,18 % du capital d'Helpline (auprès d'un dirigeant et d'un manager) ;
- acquisition d'environ 0,33 % du capital de Codilog auprès d'un dirigeant ;
- cession de 100 % du capital de Dataquantic à une société du groupe (Intenz) ;

Les filiales de NEURONES S.A. ont procédé au cours de l'exercice 2024 aux opérations d'acquisition et de cession suivantes :

- AS International Group a acquis 3 % du capital de Cyners et 5 % du capital d'Henko Consulting portant sa détention du capital à, respectivement, 92 % et 65 % ;
- Finaxys a cédé 2,87 % du capital de Smarterz à une manager de cette société ;
- Helpline a acquis 70 % du capital de la société Reflexe Multimédia & Services ;
- Helpline a acquis 0,06 % du capital de Deodis auprès d'un de ses managers ;
- Codilog a acquis, auprès de trois dirigeants et deux managers de cette société, près de 8,8 % du capital d'Iliade Consulting.

Ont également été constituées les sociétés suivantes par les filiales :

- Neurones IT a constitué la société Osmose dont elle détient 80 % du capital, le solde étant détenu par le dirigeant de cette nouvelle entreprise ;

- Helpline a créé la société Everience Luxembourg avec le dirigeant de cette société et en détient 90 % du capital ;
- Helpline a constitué la société Seequalis dont elle détient la totalité des actions ;
- Arondor a constitué les sociétés Arondor Smart Automation et Arondor Cloud dont elle détient la totalité du capital.

Enfin, les filiales ont réalisé les opérations suivantes :

- Neurones IT a effectué deux augmentations de capital aux fins de livraison de 26 778 nouvelles actions à sept bénéficiaires de deux plans d'attribution gratuites d'actions. La société a également procédé à une augmentation de capital en numéraire dans le cadre de laquelle cinq salariés ont souscrit à 2 478 nouvelles actions. Ces trois augmentations représentent 1,32 % du capital à la date du 31 décembre 2024 ;
- Helpline a émis 4 553 nouvelles actions, représentant un peu plus de 0,1 % du capital, pour livrer les quinze bénéficiaire d'un plan d'attribution gratuite d'actions ;
- Finaxys a procédé à une réduction de capital par annulation de 18 de ses propres actions (0,41 % du capital) acquises auprès d'un manager de la société ;
- Codilog a réalisé une augmentation de capital afin d'attribuer 3 672 nouvelles actions aux bénéficiaires d'un plan d'actions gratuites (0,86 % du capital).

Certaines de ces opérations, ainsi que d'autres réalisées par des sous-filiales de NEURONES S.A., ont conduit à une modification des pourcentages d'intérêt dans certaines sociétés du groupe.

### Activité des principales entités opérationnelles

Les contributions\* aux principaux agrégats consolidés du groupe sont résumées ci-après :

(en milliers d'euros)	Société	Contribution au chiffre d'affaires 2024*	Contribution au résultat opérationnel 2024*	Contribution au résultat net 2024*
Société mère	NEURONES	-	- 591	- 1 575
Filiales	Arondor	27 487	1 608	1 643
	AS International Group	47 051	3 881	3 559
	Cloud Temple	49 380	5 946	4 762
	Codilog	48 524	3 638	2 893
	Colombus Consulting	53 103	4 683	3 193
	Deodis	36 041	3 276	2 694
	Finaxys	43 330	1 875	1 781
	Helpline	239 401	26 391	22 031
	Iliade Consulting	24 617	3 015	2 336
	Intrinsec	27 491	1 944	1 478
	Neurones IT	162 035	12 403	10 250
	RS2i	25 585	5 341	4 469
	Autres	26 308	4 510	3 714
<b>TOTAL</b>		<b>810 353</b>	<b>77 920</b>	<b>63 228</b>

\* Après élimination des flux entre sociétés et en incluant les filiales indirectes.

## 2. COMPTES SOCIAUX – NEURONES S.A.

### Commentaires sur l'activité au cours de l'année 2024

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 193,6 millions d'euros à comparer à 166,8 millions pour l'exercice précédent. Il est constitué pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant contracté avec la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique) et, pour une faible part, de management fees et de refacturation d'autres services et achats mutualisés.

Le résultat d'exploitation est une perte de 0,8 million d'euros. Le résultat financier s'établit à 72,8 millions d'euros. Après une charge d'impôt de 0,7 million d'euros, le résultat net social est un bénéfice de 71,3 millions d'euros.

### Perspectives

NEURONES S.A. est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions suivantes : direction groupe, finance, juridique, marketing et communication groupe et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

### Affectation du résultat

Compte tenu d'un report à nouveau nul, le bénéfice distribuable est égal au bénéfice de l'exercice soit 71 288 613,77 euros.

### Délais de règlement des fournisseurs (comptes sociaux)

La très grande majorité (> 95 %) des achats de NEURONES S.A. est réalisée auprès des sociétés du groupe. Au 31 décembre 2024, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/24 par plage d'échéance (en milliers d'euros TTC)	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	(5)	44	(11)	(84)	21 346	21 246
Tiers	13	9	-	147	247	416
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>(11)</b>	<b>(63)</b>	<b>21 593</b>	<b>21 662</b>
Nombre de factures concernées			37		1 562	1 599
% du montant des achats de l'exercice					9,4 %	

Le délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement est : 60 jours nets, date de facture, ou 45 jours fin de mois.

Pour les fournisseurs intra-groupe, les factures échues non réglées correspondent à des situations où des ajustements sont nécessaires avec les clients finaux. Les factures qui concernent des fournisseurs tiers échues et non encore réglées au 31 décembre 2024, correspondent à des litiges.

Au 31 décembre 2023, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/23 par plage d'échéance (en milliers d'euros TTC)	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	(11)	44	(71)	(1330)	34 700	33 332
Tiers	229	-	-	650	368	1 247
<b>TOTAL</b>	<b>218</b>	<b>44</b>	<b>(71)</b>	<b>(680)</b>	<b>35 068</b>	<b>34 579</b>
Nombre de factures concernées			212		2 192	2 404
% du montant des achats de l'exercice					17,8 %	

Il est proposé à l'Assemblée Générale la distribution à titre de dividende d'une somme de 1,3 euro/action, soit un total estimé de 31 562 330,80 euros\*.

À la suite de cette distribution, le compte report à nouveau passerait à 39 726 282,97 euros\*.

Le dividende sera détaché le 11 juin et mis en paiement le 13 juin 2025.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2021 : 1 euro par action,  
2022 : 1,1 euro par action,  
2023 : 1,2 euro par action.

\* Calcul effectué à partir du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2024, soit 24 278 716, qui sera ajusté le cas échéant.

## 3. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

### Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement, connu au 5 mars 2025, n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

### Délais de règlement des clients (comptes sociaux)

Au 31 décembre 2024, les en-cours clients de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours clients au 31/12/24 par plage d'échéance <i>(en milliers d'euros TTC, hors FAE)</i>	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Tiers	(200)	187	709	2 509	34 749	37 954
Intra-groupe	1	4	(3)	1	497	500
<b>TOTAL</b>	<b>(199)</b>	<b>191</b>	<b>706</b>	<b>2 510</b>	<b>35 246</b>	<b>38 454</b>
Nombre de factures concernées			414		2 146	2 560
% du montant des ventes de l'exercice					15,2 %	

Le délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement est : 60 jours nets (date de facture) ou 45 jours fin de mois.

Les retards de règlement des grands clients sont liés à la complexité de leurs chaînes de règlement fournisseurs (bon à payer...). La part des factures échues correspondant à des litiges est minoritaire. Pour la plupart il s'agit de demandes de correction de détail (nombre de demi-journées, heures supplémentaires...) qui se règlent en général amiablement.

Au 31 décembre 2023, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours clients au 31/12/23 par plage d'échéance <i>(en milliers d'euros TTC, hors FAE)</i>	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Tiers	144	494	273	4 752	33 382	39 045
Intra-groupe	5	(2)	9	70	401	483
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>	<b>492</b>	<b>282</b>	<b>4 822</b>	<b>33 783</b>	<b>39 528</b>
Nombre de factures concernées			539		1 727	2 266
% du montant des ventes de l'exercice					16,7 %	

### Activité en matière de recherche et développement

Les investissements de recherche et développement sont réalisés dans chacune des sociétés du groupe. Les coûts, correspondant essentiellement à des temps passés, sont constatés en charge l'année de leur survenance et ne sont pas immobilisés. Il n'a pas été identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.57.

## 4. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ, ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces aspects sont passés en revue dans le chapitre 6 ("CSRD") du présent rapport financier.

## 5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Toutes les autorisations, délivrées par différentes Assemblées Générales, ainsi que l'ensemble des plans décidés sur le fondement de ces autorisations, ont expiré au cours des exercices antérieurs.

## 6. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet d'informer les actionnaires sur les attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2024, décidées par NEURONES ou ses filiales, au profit de leurs salariés et des mandataires sociaux. Sont rappelés également les plans des exercices antérieurs, toujours en cours au 31 décembre 2024.

### Attributions gratuites d'actions NEURONES

Au cours de l'année 2024, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer gratuitement 48 500 actions (plan J).

Le tableau suivant présente les caractéristiques des trois plans d'attribution gratuite d'actions sous période d'acquisition ou de conservation au 31 décembre 2024.

	Plan d'actions gratuites H	Plan d'actions gratuites I	Plan d'actions gratuites J
Date de l'Assemblée Générale	04/06/2020	02/06/2022	06/06/2024
Date du Conseil d'Administration	09/09/2020	02/06/2022	06/06/2024
Durée et terme de la période d'acquisition	3 ans - 09/09/2023	3 ans - 02/06/2025	3 ans - 06/06/2027
Durée et terme de la période de conservation	2 ans - 09/09/2025	2 ans - 02/06/2027	2 ans - 06/06/2029
Nombre de bénéficiaires salariés (NEURONES et sociétés liées)	12 (4 et 8)	10 (7 et 3)	12 (6 et 6)
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux (NEURONES et sociétés liées)	-	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement	54 500	50 000	48 500
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2023	4 000	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2023	50 500	50 000	-
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2024	-	50 000	48 500
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2024	50 500	-	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital au 31/12/2024	-	0,21 %	0,20 %

### Attributions gratuites d'actions de sociétés liées à NEURONES

Aucun mandataire de la société NEURONES ne s'est jamais vu attribuer gratuitement d'actions de sociétés liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou d'actions de sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 à raison de mandats et fonctions exercés dans la société ou ses filiales.

Au cours de l'exercice 2024, seize plans d'attribution gratuite d'actions ont été décidés par les Présidents de dix sociétés liées à NEURONES. L'attribution définitive des actions au terme de la période d'acquisition est toujours attachée à une condition de présence c'est-à-dire qu'un bénéficiaire doit avoir constamment été salarié ou mandataire social de la société ayant attribué les actions ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-1. En plus de cette condition de présence, un plan peut être également soumis à des conditions de performance économique. Dans ce dernier cas, les actions définitivement attribuées aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sont calculées par rapport à l'atteinte des performances fixées dans le règlement du plan.

Les deux tableaux suivants présentent les détails des seize plans d'attribution gratuite d'actions des sociétés liées à NEURONES décidés en 2024 :

	Plan B Visian	Plan J Neurones IT	Plan K Neurones IT	Plan L Neurones IT	Plan K Helpline	Plan B Mobiapps	Plan B Scales- quad	Plan E Upgrade
Date de l'Assemblée Générale	23/04/24	05/06/24	05/06/24	05/06/24	30/04/24	17/06/24	12/06/24	31/07/23
Date d'attribution par le Président	02/05/24	29/07/24	29/07/24	04/10/24	06/07/24	29/07/24	29/07/24	29/07/24
Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution	7,55 €	42,36 €	42,36 €	42,32 €	61,64 €	6 902 €	1,05 €	35,51 €
Plan sous conditions de performance	-	Oui	Oui	-	-	Oui	Oui	Oui
Nombre d'actions attribuées gratuitement	8 995	4 875	18 000	1 239	1 862	16	194 789	1 672
Pourcentage du capital au 31/12/2024	0,68 %	1,09 %			0,04 %	0,83 %	0,87 %	0,38 %
Terme de la période d'acquisition	02/05/27	30/04/27	30/04/27	04/10/27	06/07/26	30/04/27	30/04/27	30/04/27
Durée de la période	3 ans	2 ans 9 mois	2 ans 9 mois	3 ans	2 ans	2 ans 9 mois	2 ans 9 mois	2 ans 9 mois
Terme de la période de conservation	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Durée de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre total de bénéficiaires	3	2	4	5	12	2	6	2
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux de la société	1	-	-	-	1	-	-	-
Nombre d'actions attribuées à ce(s) mandataire(s)	3 748	-	-	-	406	-	-	-
Nombre de bénéficiaires salariés de la société ou d'une société liée	2	2	4	5	11	2	6	2
Nombre d'actions attribuées à ces salariés par catégorie	Cadres : 5 247	Cadres : 4 875	Cadres : 18 000	Cadres : 1 239	Cadres : 1 456	Cadres : 16	Cadres : 194 789	Cadres : 1 672
Nombre d'actions attribuées durant l'année à chacun des dix salariés de la société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	1 : 3 748 2 : 1 499	Plans J, K et L Neurones IT: 1-2 : 6 000 3 : 4 500 4 : 3 375 5 : 1 795 6 : 1 500 7-10 : 236		1 : 406 2-3 : 162 4 : 122 5 : 105 6 : 90 7 : 85 8-10 : 81	1-2 : 8	1 : 47 418 2 : 42 660 3-4 : 36 843 5 : 19 391 6 : 11 634	1 : 975 2 : 697	

	Plan 2024 (1) Colombus	Plan 2024 (2) Colombus	Plan 2024 (3) Colombus	Plan C Intrinsec	Plan G Codilog	Plan C Cloud Temple	Plan F Experteam	Plan E Deodis
Date de l'Assemblée Générale	23/09/24	23/09/24	23/09/24	23/09/24	23/05/24	05/12/24	30/04/24	21/04/24
Date d'attribution par le Président	01/11/24	01/11/24	01/11/24	24/09/24	01/10/24	06/12/24	06/11/24	15/11/24
Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution	124,86 €	124,86 €	124,86 €	43,49 €	124,59 €	2,14 €	1,78 €	67,37 €
Plan sous conditions de performance	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement	4 442	942	1 616	5 134	4 864	75 135	15 450	185
Pourcentage du capital au 31/12/2024	1,45 %			1,73 %	1,14 %	0,55 %	0,09 %	0,04 %
Terme de la période d'acquisition	01/11/25	01/11/27	01/11/28	24/09/26	01/10/26	06/12/26	06/11/26	15/11/26
Durée de la période	1 an	3 ans	4 ans	2 ans	1 an	2 ans	2 ans	2 ans
Terme de la période de conservation	01/11/26	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Durée de la période	1 an	-	-	-	-	-	-	-
Nombre total de bénéficiaires	10	3	20	13	14	10	3	1
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux de la société	-	-	-	1	2	-	1	-
Nombre d'actions attribuées à ce(s) mandataire(s)	-	-	-	2 758	2 149	-	8 427	-
Nombre de bénéficiaires salariés de la société ou d'une société liée	10	3	20	12	12	10	2	1
Nombre d'actions attribuées à ces salariés par catégorie	Cadres : 4 442	Cadres : 942	Cadres : 1 616	Cadres : 2 376	Cadres : 2 715	Cadres : 75 135	Cadres : 7 023	Cadres : 185
Nombre d'actions attribuées durant l'année à chacun des dix salariés de la société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	Plans 1, 2 et 3 Colombus : 1 : 860 2 : 802 3 : 650 4-7 : 400 8-10 : 300			1-2 : 344 3 : 287 4 : 275 5-6 : 229 7 : 195 8 : 137 9-10 : 114	1-2 : 650 3 : 342 4 : 240 5 : 192 6 : 152 7 : 127 8-10 : 80	1 : 29 478 2-3 : 9 366 4 : 5 853 5-7 : 4 683 8-10 : 2 341	1 : 4 214 2 : 2 809	1 : 185

Sont rappelés ci-dessous (classés par chronologie du terme de la période d'acquisition) les plans attribués par les sociétés liées sur les exercices antérieurs à 2024 et toujours sous période d'acquisition au 31 décembre 2024 :

	Plan C Upgrade	Plan Columbus 2021 (3)	Plan B Upgrade	Plan C Experteam	Plan H Helpline	Plan Columbus 2022 (2)	Plan Iliade 2023	Plan C Deodis	Plan F Codilog	Plan J Helpline	Plan D Upgrade
Date de l'Assemblée Générale	28/12/22	04/12/20	22/03/22	22/04/22	27/04/22	31/03/22	25/05/23	21/04/23	01/06/23	27/04/22	31/07/23
Date d'attribution par le Président	12/01/23	20/01/21	23/03/22	22/04/22	27/04/22	30/05/22	15/06/23	12/10/23	05/07/23	12/10/23	04/09/23
Terme de la période d'acquisition	12/01/25	20/01/25	23/03/25	01/04/25	01/04/25	30/05/25	15/06/25	01/07/25	05/07/25	01/08/25	04/09/25
Nombre d'actions attribuées gratuitement	17 370	600	12 499	122 726	46 650	5 800	224	1 127	5 303	2 076	1 037
- dont attribuées aux mandataires sociaux de la société	17 370	-	12 499	36 818	21 050	-	62	233	2 400	356	-
Nombre total de bénéficiaires	1	8	2	5	21	10	12	5	11	11	2
- dont mandataires sociaux de la société	1	-	2	1	2	-	2	1	2	1	-
Nombre d'actions caduques entre l'attribution et le 31 décembre 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31 décembre 2024	17 370	600	12 499	122 726	46 650	5 800	224	1 127	5 303	2 076	1 037
Pourcentage du capital de la société concernée au 31 décembre 2024	*	*	*	*	*	*	0,35 %	*	1,24 %	1,09 % (2 plans Helpline)	7,09 % (3 plans Upgrade)

	Plan E Experteam	Plan Columbus 2021 (6)	Plan A Scalesquad	Plan Columbus 2022 (3)	Plan D Deodis	Plan Columbus 2023 (2)	Plan G Neurones IT	Plan I Neurones IT	Plan Columbus 2023 (3)	Plan H Neurones IT
Date de l'Assemblée Générale	22/04/22	08/10/21	30/06/21	31/03/22	21/04/23	26/05/23	07/06/23	07/06/23	26/05/23	07/06/23
Date d'attribution par le Président	12/10/23	26/11/21	16/12/22	30/05/22	12/10/23	13/07/23	28/08/23	28/08/23	13/07/23	28/08/23
Terme de la période d'acquisition	12/10/25	26/11/25	16/12/25	30/05/26	01/06/26	13/07/26	31/01/27	28/05/27	13/07/27	31/01/28
Nombre d'actions attribuées gratuitement	8 474	1 140	317 591	1 670	9 033	490	5 000	5 000	2 670	5 000
- dont attribuées aux mandataires sociaux de la société	4 237	-	-	-	2 550	-	-	-	-	-
Nombre total de bénéficiaires	2	11	5	15	7	2	1	1	20	1
- dont mandataires sociaux de la société	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Nombre d'actions caduques entre l'attribution et le 31 décembre 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31 décembre 2024	8 474	1 140	317 591	1 670	9 033	490	5 000	5 000	2 670	5 000
Pourcentage du capital de la société concernée au 31 décembre 2024	0,76 % (2 plans Experteam)	*	1,43 %	*	2,12 % (2 plans Deodis)	*	*	*	2,57 % (6 plans Columbus)	0,68 % (3 plans Neurones IT)

\* Lorsque plusieurs plans concernent une même société, le cumul du pourcentage du capital concerné est indiqué ci-dessus au pied de la colonne du dernier plan attribué.

## 7. ACTIONS PROPRES – AUTO-DÉTENTION

Au 31 décembre 2024, la société détenait 5 004 de ses propres actions qui figurent au bilan de son contrat de liquidité.

## 8. PARTICIPATION DES SALARIÉS

Les salariés ne détiennent aucune action de la société NEURONES au titre d'un PEE, d'un FCPE ou au titre de la période d'indisponibilité prévue à l'article L.3324-10 du Code du travail.

## 9. AUTORISATION POUR LA SOCIÉTÉ D'ACQUÉRIR SES PROPRES ACTIONS ET DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES

La mise en œuvre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions s'inscrit dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 8 juin 2023 a renouvelé l'autorisation pour la société de procéder au rachat de ses propres actions avec les principales modalités suivantes :

- durée de l'autorisation : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée (soit jusqu'au 8 décembre 2024),
- part maximale du capital à acquérir : 10 %,
- prix d'achat maximum : 75 euros par action (hors frais d'acquisition),
- quotité maximale acquise en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement : 5 % du capital.

Le Conseil d'Administration a immédiatement décidé la mise en œuvre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée et poursuivant le seul objectif d'animation du marché des titres de la société dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec le CIC. En décembre 2023, le Conseil a décidé de remplacer le programme en cours par un programme ayant pour objectifs l'animation du cours dans le cadre du contrat de liquidité et l'annulation des actions acquises. Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises dans le cadre du deuxième objectif a été fixé par le Conseil à 1 950 000, soit environ 8 % du capital. Le prix maximum d'acquisition était de 50 euros par action, hors frais d'acquisition.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 6 juin 2024, dans le cadre de ce programme, 43 478 actions ont été acquises et 41 543 actions ont été vendues pour les besoins du contrat de liquidité. A cette date, 6 401 actions figuraient au bilan du contrat de liquidité.

L'Assemblée Générale du 6 juin 2024 a renouvelé l'autorisation consentie au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société. Les principales caractéristiques de l'autorisation, qui prive d'effet l'autorisation susmentionnée, sont :

- durée de l'autorisation : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée (soit jusqu'au 6 décembre 2025),
- part maximale du capital à acquérir : 10 %,
- prix d'achat maximum : 75 euros par action (hors frais d'acquisition),
- quotité maximale acquise en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement : 5 % du capital.

Le Conseil d'Administration a mis en œuvre dès le 7 juin 2024, par la publication de son descriptif, un programme de rachat poursuivant deux objectifs : l'animation du marché des titres de la société dans le cadre du contrat de liquidité et acquisition d'actions propres en vue de leur annulation. Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises dans le cadre du deuxième objectif a été fixé par le Conseil à 1 950 000, soit environ 8 % du capital ; le prix maximum d'acquisition à 60 euros par action, hors frais d'acquisition.

En 2024, aucune action n'a été acquise dans le cadre du deuxième objectif.

Entre le 7 juin et le 31 décembre 2024, 50 608 actions ont été acquises et 52 005 actions ont été vendues pour les besoins du contrat de liquidité, de sorte qu'au 31 décembre 2024, la société détenait 5 004 de ses propres actions, toutes figurant donc au bilan du contrat de liquidité, présentant à la même date une trésorerie de 357 277,39 euros.

La société souhaite conserver l'opportunité de procéder à l'achat de ses propres actions avec les possibles finalités suivantes :

- leur annulation ultérieure,
- la couverture :
  - de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
  - de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale du 5 juin 2025 (17<sup>e</sup> résolution) de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société avec les principales modalités suivantes :

- délégation valable pour une durée de 18 mois (maximum légal), à compter de l'Assemblée,
- les rachats d'actions pourront être réalisés par intervention sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs,
- prix maximum d'achat fixé à 90 euros par action,
- nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la société limité à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (soit, à titre indicatif, 2 427 871 actions sur la base du capital social au 31 décembre 2024, représentant un montant maximum d'achat, hors frais d'acquisition, de 218 508 390 euros), étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital,
- ce nombre d'actions et la limite d'achat seront ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou de décisions touchant le capital social.

Dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

Cette autorisation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et remplacerait donc celle donnée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2024.

La mise en œuvre effective d'un programme de rachat d'actions relèvera du Conseil d'Administration. Dans cette hypothèse, la société diffusera un descriptif du programme, conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF en vigueur.

Il est par ailleurs rappelé que l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues a été renouvelée par l'Assemblée du 6 juin 2024. Cette dernière a délégué ses pouvoirs, pour une durée de vingt-quatre mois, à l'effet de permettre au Conseil d'Administration, d'annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce. Jusqu'à 10 % des actions composant le capital social peuvent ainsi être annulés par période de vingt-quatre mois.

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

## 10. ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Le Conseil d'Administration souhaite disposer à tout moment de la possibilité de procéder à l'attribution gratuite d'actions, un dispositif favorable qui permet de renforcer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires, en les associant directement aux performances de la société. L'Assemblée Générale du 6 juin 2024 (19<sup>e</sup> résolution) a renouvelé l'autorisation au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions pour

une durée de 24 mois soit jusqu'en juin 2026. Au titre de cette délégation, le Conseil peut attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 240 000 actions ordinaires, existantes ou à émettre.

Le Conseil d'Administration en a fait usage le jour même, par attribution gratuite de 48 500 actions (plan J).

Le Conseil d'Administration rend compte aux actionnaires, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, dans un rapport spécial contenant les mentions visées à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu des autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil. Ce rapport spécial est inclus dans le présent rapport de gestion.

## 11. AUTORISATIONS D'AUGMENTER LE CAPITAL

Selon les modalités mentionnées dans le rapport de gestion et le rapport financier annuel 2023, sept résolutions ont été soumises à l'Assemblée du 6 juin 2024 pour autoriser le Conseil à augmenter le capital avec des objectifs et dans des conditions et contextes différents. Ces résolutions, de nature extraordinaire, ont été approuvées par l'Assemblée et ont une durée de validité de 26 mois, soit jusqu'au 6 août 2026.

Les délégations consenties au Conseil par l'Assemblée du 6 juin 2024 portaient sur les objets suivants :

- délégation pour augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre, en numéraire ou par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, primes et bénéfices par l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes (20<sup>e</sup> résolution),
- délégation pour augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre, en numéraire ou par compensation de créances (21<sup>e</sup> résolution),
- délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par placement privé (22<sup>e</sup> résolution),
- délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportant augmenta-

tion de capital, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables et dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission (24<sup>e</sup> résolution),

- délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'Offre Publique d'Echange initiée par la société (25<sup>e</sup> résolution).

Pour chacune des émissions décidées en application des délégations objet des 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolution, l'Assemblée a autorisé le Conseil à augmenter sur ses seules décisions, dans le respect du plafond global faisant l'objet de la résolution évoquée ci-après et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale conformément à l'article R.225-118 du Code de commerce, le nombre d'actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre si le Conseil constatait une demande excédentaire (23<sup>e</sup> résolution).

Pour l'ensemble des émissions qui seraient décidées par le Conseil, en vertu des délégations ci-dessus consenties, l'Assemblée a fixé comme suit le plafond des émissions (26<sup>e</sup> résolution) :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital à neuf millions d'euros (9 000 000 €), étant précisé qu'est inclus dans ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la société à quatre-vingt-dix millions d'euros (90 000 000 €).

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et en conséquence des résolutions qui précèdent, le Conseil a soumis à l'Assemblée du 6 juin 2024 une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Cette résolution a été rejetée par l'Assemblée.

Il est rappelé que l'ensemble des délégations, de compétences et de pouvoirs, accordées par l'Assemblée ou Conseil en cours de validité durant l'exercice clos et l'usage qui aurait pu en être fait par le Conseil sont indiqués au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## 12. ÉTAT DE LA DILUTION CUMULÉE AU TITRE DES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

	Situation au 31/12/2024	Titres auto détenus (hors contrat liquidité)	Instruments dilutifs stock options	Instruments dilutifs actions gratuites	Total
Nombre d'actions	24 278 716	-	-	98 500	24 377 216
% dilution	-	-	-	0,41 %	0,41 %

## 13. OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions des articles L.621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement général de l'AMF, il est précisé les opérations sur titres réalisées par les dirigeants et ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de l'AMF.

Durant l'exercice 2024, les dirigeants n'ont pas effectué d'opérations sur les titres de la société.

## 14. FACTEURS DE RISQUES

L'analyse des risques est effectuée dans la partie 2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 15. FAITS EXCEPTIONNELS, LITIGES ET PROCÉDURES EN COURS

À la connaissance des dirigeants, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir eu ou d'avoir une incidence significative négative sur l'activité, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

## 16. CONCLUSION

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration et, en conséquence, de donner quitus à celui-ci pour sa gestion au cours dudit exercice et d'adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration

## ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION : TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
• Capital social	9 687 086	9 691 286	9 691 286	9 711 486	9 711 486
• Nombre d'actions ordinaires existantes	24 217 716	24 228 216	24 228 216	24 278 716	24 278 716
• Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de vote	-	-	-	-	-
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
• Chiffre d'affaires hors taxes	136 879 786	144 443 158	151 115 740	166 815 484	193 641 318
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 232 597	7 865 319	36 616 807	(638 737)	72 124 779
• Impôts sur les bénéfices	(476 354)	(244 103)	(168 066)	108 338	(751 128)
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 698 492	7 882 206	36 386 781	(637 977)	71 288 614
• Résultat distribué	48 435 432	24 228 216	26 651 038	29 134 459	31 562 330
<b>Résultat par action</b>					
• Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,15	0,31	1,50	(0,03)	3,01
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,15	0,33	1,50	(0,03)	2,94
• Dividende attribué à chaque action	2	1	1,1	1,2	1,3*
<b>Personnel</b>					
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	20	22	23	23	21
• Montant de la masse salariale de l'exercice	1 459 368	1 546 304	1 732 920	1 787 182	1 842 376
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	644 368	660 867	743 847	765 759	792 828

\* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale (troisième résolution) du 5 juin 2025.

# 5 Gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément aux dispositions des articles L.225-37 et L.22-10-8 et suivants du Code de commerce. Il est rappelé que, en tant que groupe de taille moyenne, avec un actionnaire de référence parmi les dirigeants, NEURONES a choisi de se référer au "Code MiddleNext pour la gouvernance des entreprises" (publié en décembre 2009 et dont la dernière révision date de septembre 2021).

## 5.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est à ce jour composé de sept membres :

- deux membres (le Président-directeur général et le Directeur général délégué) avec un rôle opérationnel dans la société et s'y consacrant à plein temps,
- quatre administrateurs externes, sans rôle opérationnel dans le groupe, dont deux considérés comme indépendants,
- un administrateur représentant les salariés (désigné par le Comité de groupe en mars 2025).

Administrateur	Administrateur indépendant	Date de première nomination	Échéance du mandat en cours	Actions NEURONES détenues au 31/03/2025 (% du capital)**
Luc de Chamnard ( <i>Président-directeur général</i> )	Non	5 déc. 1984*	AG du 5 juin 2025	515 954 (2,12 %)
Bertrand Ducurtil ( <i>Directeur général délégué</i> )	Non	30 juin 1999	AG du 5 juin 2025	551 000 (2,27 %)
Jean-Louis Pacquement	Oui	5 déc. 1984*	AG du 5 juin 2025	5 (0 %)
Hervé Pichard	Non	15 oct. 2004	AG du 5 juin 2025	100 (0 %)
Marie-Françoise Jaubert	Oui	9 juin 2011	AG du 5 juin 2025	43 (0 %)
Host Développement SAS (représentée par <i>Daphné de Chamnard</i> )	Non	9 juin 2016	AG du 5 juin 2025	11 169 013 (46 %) Daphné de Chamnard : 6 092 (0,03 %)
Hervé Robert-Peillard	-	4 mars 2025	AG tenue en 2028 (ou en 2031 si mandat renouvelé)	0 (0 %)

\* Date de création de NEURONES.

\*\* Aucun membre du Conseil ne détient d'option sur les actions de la société.

Les pouvoirs du Président-directeur général et du Directeur général délégué sont ceux prévus par la Loi. Les statuts stipulent que le Conseil d'Administration peut les limiter à titre de mesure interne, non opposable aux tiers. Il n'a pas usé de cette faculté.

Les obligations relatives à la représentation équilibrée hommes-femmes au sein des Conseils d'Administration sont respectées. En effet, conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe n'est pas supérieur à deux. Il est rappelé que l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour l'application du premier alinéa de l'article susmentionné.

Marie-Françoise Jaubert et Jean-Louis Pacquement sont considérés comme des administrateurs indépendants à l'aune des critères du Code MiddleNext auquel se réfère NEURONES. Ils n'ont jamais été salariés, mandataires sociaux dirigeants, clients, fournisseurs ni auditeurs de la société ou d'une société du groupe et n'ont pas de lien familial avec un mandataire social ou un actionnaire de référence. Enfin, ils ne sont pas eux-mêmes actionnaires de référence de la société. Donc aucune relation financière, contractuelle ni familiale n'est susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

Le mandat de ces administrateurs venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2024, il sera proposé lors de cette Assemblée leur renouvellement (pour une année, conformément aux statuts).

Il est par ailleurs rappelé que, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée du 14 juin 2018 a opté pour une désignation, par le comité

de groupe, de l'administrateur représentant les salariés, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce. Le mandat de l'administratrice représentant les salariés a pris fin à l'issue de l'Assemblée du 6 juin 2024, date à laquelle l'administrateur suivant aurait dû prendre ses fonctions s'il avait été investi par le comité de groupe. Ce dernier a finalement désigné un administrateur le 4 mars 2025. Conformément aux statuts, son mandat a débuté dès la réunion du Conseil tenue après sa désignation soit le 5 mars 2025.

La durée du mandat de cet administrateur est de trois ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, sauf si le comité de groupe décide de ne pas le renouveler. Dans ce cas il doit alors choisir un nouvel administrateur dont le mandat prend effet à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire la première période triennale.

### Autres mandats exercés par les administrateurs

Il est précisé ci-après la fonction principale et les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration de NEURONES.

#### Président du Conseil d'Administration

Luc de Chamnard, né le 16 septembre 1954

- Autre mandat hors groupe :
  - Président et membre du Comité de Surveillance : Host Développement
  - 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 339 788 713 RCS Nanterre.

**Directeur général délégué**

Bertrand Ducurtail, né le 11 avril 1960

- Autres mandats dans le groupe :
  - Président : Neuronnes Consulting – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – 509 152 468 RCS Nanterre.
  - Président : NG Cloud – 44, avenue Georges Pompidou – 92300 Levallois-Perret – 801 244 492 RCS Nanterre.
  - Président : RS2i – 44, avenue Georges Pompidou – 92300 Levallois-Perret – 385 166 640 RCS Nanterre.
- Autre mandat hors groupe :
  - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement.

**Administrateur**

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, magistrat honoraire.

- Autres mandats hors groupe : néant.

**Administrateur**

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, Senior Advisor pour Lazard Frères Gestion Privée.

- Autre mandat hors groupe :
  - Président : JLP et Associés Conseil – 9, place du Palais Bourbon – 75007 Paris – 820 223 543 RCS Paris.

**Administrateur**

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New York.

- Autres mandats hors groupe :
  - Président : Pichard et associés – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 391 504 628 RCS Nanterre.
  - Administrateur : SECO Ressources et Finances – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 429 837 172 RCS Nanterre.
  - Administrateur : UPM-Kymmene Groupe – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 – Neuilly-sur-Seine – 407 655 893 RCS Nanterre.
  - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement.

**Administrateur**

Host Développement, représentée par Daphné de Chamard, née le 17 mars 1949.

- Autre mandat hors groupe :
  - Directeur général et membre du Conseil de Surveillance : Host Développement.

**Expérience des membres du Conseil (hors dirigeants)**

Marie-Françoise Jaubert a une pratique éprouvée du Droit et en particulier du Droit privé. Daphné de Chamard (représentant Host Développement SAS et épouse de Luc de Chamard) a une expérience d'une quinzaine d'années dans les RH et l'encadrement commercial. Jean-Louis Pacquement a une expérience importante dans la finance et les fusions-acquisitions. Il bénéficie par ailleurs du recul et de la perspective de l'administrateur "historique". Hervé Pichard apporte ses compétences d'avocat et d'administration des entreprises et instruit depuis plus de vingt-cinq ans les principaux dossiers "corporate" de la société.

Aucun des administrateurs ci-dessus n'a été employé ni n'a entretenu de relations d'affaires avec NEURONES, à l'exception d'Hervé Pichard qui est l'un de ses conseils.

## 5.2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Fréquence des réunions**

Au-delà des deux séances annuelles, arrêtant les comptes annuels et semestriels, et auxquelles sont présent les commissaires aux comptes, et de la réunion se tenant à l'issue l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil se réunit chaque fois que la situation l'exige (avis sur les projets d'opérations de croissance externe, décision d'attribution gratuite

d'actions, convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, apports d'actifs, fusion...) et, en tout état de cause, au moins quatre fois par an.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises en 2024 :

Date	Ordre du jour
6 mars	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte rendu du Comité d'audit</li> <li>• Conventions réglementées</li> <li>• Arrêtés des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2023</li> <li>• Rémunérations du Président, du Directeur général délégué et des autres membres du Conseil</li> <li>• Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise</li> <li>• Résolutions à soumettre à la prochaine Assemblée et convocation de cette dernière</li> <li>• Questions diverses</li> </ul>
6 juin (à l'issue de l'Assemblée Générale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvellement du mandat du Président du Conseil et fixation de ses pouvoirs</li> <li>• Renouvellement du mandat du Directeur général délégué</li> <li>• Rémunérations du Président et du Directeur général délégué en considération du vote de l'Assemblée</li> <li>• Lancement effectif d'un programme de rachat d'actions</li> <li>• Mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions</li> <li>• Opportunités et stratégie en matière de croissance externe</li> <li>• Questions diverses</li> </ul>
11 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2024</li> <li>• Politique en matière d'égalité professionnelle et salariale</li> <li>• Questions diverses</li> </ul>
10 décembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévention et détection des faits de corruption ou de trafic d'influence</li> <li>• Identification et gestion d'éventuels conflits d'intérêts</li> <li>• Revue de la cartographie des risques</li> <li>• Examen des travaux du Comité de Développement Durable du Groupe</li> <li>• Mise en place d'une procédure d'autoévaluation du Conseil</li> <li>• Questions diverses</li> </ul>

En 2024, le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 92 % (93 % en 2023).

**Fonctionnement**

Près des deux tiers du capital et plus des trois quarts des droits de vote sont détenus par trois administrateurs, dont deux sont également dirigeants opérationnels. Historiquement il y a toujours eu une large répartition des pouvoirs au sein du Conseil. Il n'a donc logiquement pas été mis en place de disposition spécifique visant à s'assurer que le contrôle du groupe n'est pas exercé de manière abusive.

La société est d'autant plus soucieuse de la protection des intérêts des actionnaires minoritaires que, parmi eux, se trouve un nombre conséquent de dirigeants et cadres de la maison-mère et de ses filiales.

En pratique :

- aucune décision importante n'est prise en dehors de débats collégiaux entre les dirigeants puis au sein du Conseil,
- la succession du Président est organisée : en cas d'empêchement, il est prévu de longue date que le Directeur général délégué, présent dans la société depuis 1991, lui succède. Cela est régulièrement confirmé lors de séances du Conseil lorsque la question de la succession des dirigeants est abordée. Par ailleurs, il est acté par le Conseil que le successeur

du Directeur général délégué, le cas échéant, pourrait se trouver parmi certains dirigeants mandataires sociaux de filiales, présents depuis longtemps dans le groupe et ayant une bonne connaissance de son fonctionnement et de ses métiers,

- le pouvoir de surveillance est exercé, comme décrit dans le présent chapitre et le règlement intérieur du Conseil,
- le règlement intérieur du Conseil, initialement adopté en juin 2010, a fait l'objet de plusieurs révisions, en septembre 2016, mars 2022 et décembre 2024. Signé par les membres du Conseil, il est conforme aux recommandations du Code MiddleNext en la matière. Il rappelle de façon précise le rôle et les missions du Conseil et des Comités spécialisés, la déontologie à respecter par les administrateurs ou encore ses modalités de fonctionnement pour un respect des principes de bonne gouvernance. Il est publié sur le site Internet de la société.

En 2024, le Conseil a décidé la mise en place d'une procédure d'autoévaluation comme recommandé par le Code MiddleNext. Ainsi, lors de la réunion de décembre, a été approuvé le premier document regroupant une quarantaine de questions permettant aux administrateurs d'évaluer le Conseil et le Comité d'audit. Les thèmes abordés sont la composition, les compétences et le fonctionnement du Conseil ainsi que la gestion des risques, la responsabilité sociétale et le Comité d'audit. En début d'année 2025, les administrateurs ont communiqué leurs réponses permettant une délibération sur le sujet lors de la séance du 5 mars 2025. Il apparaît que les membres du Conseil sont globalement satisfaits de la composition et du fonctionnement général. Il en est de même de leur appréciation des comportements des administrateurs et des relations avec la Direction générale.

Le Président invitera, une fois par an, les administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement et la préparation des travaux du Conseil. Un questionnaire d'autoévaluation sera régulièrement soumis aux administrateurs et il pourra être adapté aux besoins et enjeux actualisés.

Deux comités spécialisés (audit, d'une part, et éthique et conformité, d'autre part) ont été instaurés dans les conditions légales et réglementaires. Leur rôle est indiqué ci-dessous et dans le règlement intérieur du Conseil. Il est précisé que, contrairement au Comité d'audit, composé exclusivement de membres du Conseil, le Comité éthique et conformité n'a, à dessein, pas été institué au sein du Conseil.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de mettre en place d'autres comités spécialisés (rémunérations, stratégie...). En effet, le Conseil considère que, compte tenu de la collégialité qui préside à toute prise de décision, de la taille encore relativement modeste du groupe, de son fonctionnement très décentralisé, de la proximité géographique des principales filiales, de l'association au capital des dirigeants, du rôle opérationnel de deux des sept membres du Conseil et de leur taux global élevé de détention du capital, l'instauration de comités reportant au Conseil, à l'exception du Comité d'audit et du Comité éthique et conformité, présenterait plus d'inconvénients que d'avantages.

Plus particulièrement, concernant la mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE recommandée par le Code MiddleNext, cet enjeu essentiel est géré directement et concrètement par les filiales opérationnelles. Un Comité développement durable, sous la responsabilité du Directeur administratif et financier, anime la démarche RSE du groupe depuis 2012. Son rôle précis est défini dans le chapitre 6 du présent document. Le Comité développement durable est adapté à la taille et à l'organisation du groupe. Il remplit pleinement le rôle d'un comité spécialisé qui aurait pu être institué au sein même du Conseil. Cette modalité présente comme avantage notamment de pouvoir sélectionner des projets, partager les bonnes pratiques entre les filiales, suivre les résultats et revoir les objectifs et actions en matière de RSE, ce qui permet d'alimenter les débats menés régulièrement par le Conseil sur le sujet. Depuis 2023, a même été mis en place une revue formelle des travaux du Comité développement durable, des actions entreprises et de leurs résultats. Par ailleurs, une fois par an, le Comité d'audit se réunit en présence du commissaire aux comptes en charge de la vérification des informations du rapport de durabilité. Cette réunion se tient préalablement à l'établissement du rapport des commissaires aux comptes. Le Comité d'audit rend ensuite compte au Conseil à ce sujet.

Sans préjudice des raisons évoquées ci-dessus, le Conseil n'exclut pas de créer un comité spécialisé ad hoc, temporaire ou permanent, si l'actualité de la société le justifiait.

Les administrateurs, "personnes exerçant des responsabilités dirigeantes" au sens du Règlement européen relatif aux Abus de Marché, ainsi que les "personnes qui leur sont étroitement liées", sont soumis aux dispositions légales et à la recommandation de l'AMF concernant les transactions sur les titres de la société. Ils doivent s'abstenir d'effectuer des transactions, pour leur propre compte ou pour celui de tiers, pendant une période dite "période d'arrêt" ou "fenêtre négative" débutant trente jours calendaires avant la publication du communiqué sur les résultats annuels et semestriels. Une période d'arrêt de quinze jours avant la publication de l'information trimestrielle doit également être observée. Chaque membre du Conseil doit, à tout moment, strictement s'abstenir de réaliser des transactions sur les titres de la société en cas de détention d'une information privilégiée. Il n'a pas été défini par la société d'autres fenêtres négatives ou de fenêtres positives. Les administrateurs sont clairement informés de leur obligation de déclaration auprès de l'AMF des transactions réalisées, dès lors que leur montant global dépasse 20 000 euros sur l'année civile, et de notifier cette déclaration à la société.

Chaque administrateur s'est engagé, en particulier au travers du règlement intérieur du Conseil, à informer le Président de toute situation de conflit d'intérêt dans laquelle il pourrait se trouver. Avant chaque réunion, en fonction de l'ordre du jour, chaque membre doit déclarer ses éventuels conflits d'intérêts et s'abstenir alors de participer au vote lors de toute délibération concernant directement ou indirectement un conflit d'intérêt, voire d'assister aux débats. En tout état de cause, le Conseil se livre à toutes investigations raisonnables et prend des mesures proportionnées à la situation (exposé clair des motifs, sortie de la réunion du membre concerné pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt social). Ces dispositions permettent tout à la fois la protection de l'intérêt individuel de chaque membre du Conseil et le renforcement de l'autorité de ce dernier. Une procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts a été mise en place avec inscription chaque année du sujet à l'ordre du jour. A cette occasion, il est rappelé les différentes situations pouvant aboutir à un conflit d'intérêts et chaque administrateur doit alors confirmer qu'il ne se trouve pas dans une telle situation potentielle ou avérée. En ce cas, le Conseil met en place une procédure de suivi.

Outre la certification des comptes et les services rendus en application de textes légaux ou réglementaires, il a été confié à un des commissaires aux comptes de la société le mandat pour vérifier les informations du rapport de durabilité.

#### Comité d'audit

Le Comité est composé de deux administrateurs, Hervé Pichard et Jean-Louis Pacquement, et est présidé par ce dernier.

Jean-Louis Pacquement, administrateur indépendant, et Hervé Pichard ont une expérience conséquente et des compétences avérées en matière financière et comptable. Le Comité d'audit s'est réuni deux fois en 2024, réunions auxquelles ses deux membres étaient présents. Le Conseil a suivi leurs recommandations. Concernant le rapport complémentaire des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2024, des échanges entre les membres du Comité d'audit et les commissaires aux comptes ont eu lieu en amont de la remise de leur rapport.

Ce Comité a pour objectif principal d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de durabilité. Il agit sous la responsabilité collective des administrateurs. Il ne dessaisit pas le Conseil de son pouvoir de décision mais lui reporte et lui rend compte. Il ne se substitue pas non plus aux prérogatives des dirigeants.

Sans préjudice des compétences du Conseil et de la direction, le Comité est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,

- s'assurer de la pertinence, de la permanence et de la fiabilité des méthodes comptables de la société, avec un examen des modifications apportées le cas échéant à ces méthodes,
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- mettre à jour la cartographie des risques concernant les points précédents (revue et approuvée une fois par an par le Conseil),
- examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs, apprécier les éventuelles faiblesses et en informer les administrateurs le cas échéant,
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ou en cas de proposition de renouvellement de leur mandat,
- suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tenir compte des conclusions de la Haute Autorité de l'Audit (H2A), consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation,
- s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des critères d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation,
- s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des dispositions légales et réglementaires relatives aux incompatibilités de la profession et en particulier des obligations de rotation,
- approuver préalablement la fourniture des "Services Autres que la Certifications des Comptes" par les commissaires aux comptes, précision faite que le montant total de ces services sur un exercice ne pourra être supérieur à 70 % de la moyenne du montant des honoraires des commissaires aux comptes des trois derniers exercices au titre de la certification légale des comptes,
- veiller à ce que les administrateurs indépendants ne reçoivent aucune autre rémunération que celle prévue au titre de l'exercice de leurs fonctions d'administrateur,
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle joué dans ce processus.

Le Comité d'audit s'est assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il a la possibilité, si les conditions et l'actualité le justifient, de recourir à des formations particulières et à des experts. Ces recours devront néanmoins être préalablement approuvés par le Conseil. Le Comité d'audit peut à tout moment, quand il en ressent le besoin, entendre les commissaires aux comptes mais aussi l'ensemble des membres de la direction financière du groupe.

#### Travaux du Conseil (arrêté des comptes)

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) sont établis en général à la fin janvier (pour les états annuels) et à la fin août (pour les semestriels). Ils sont préparés par la direction financière et font l'objet d'une première validation par les deux administrateurs ayant un rôle opérationnel dans le groupe.

Ces comptes sont ensuite remis :

- d'une part, aux administrateurs externes qui disposent alors d'un délai de plusieurs jours avant le Conseil d'arrêté des comptes pour poser les questions nécessaires, à leur choix, aux deux autres administrateurs ou à la direction financière. Les membres du Comité d'audit peuvent, par ailleurs, entendre les commissaires aux comptes ou la direction financière,
- d'autre part, aux commissaires aux comptes qui procèdent à leurs travaux de contrôle.

À l'issue de leur intervention, une réunion de synthèse est organisée avec un administrateur au moins (le Directeur général délégué, le plus souvent), le Directeur financier du groupe et les commissaires aux comptes. Ces derniers font part de leurs observations et, le cas échéant, d'éventuels ajustements demandés. Ces points font l'objet d'une discussion et, en accord avec les commissaires aux comptes, les comptes sont ensuite présentés au Conseil d'Administration. Préalablement, les commissaires aux comptes remettent leur rapport complémentaire au Comité d'audit. Les commissaires

aux comptes lui rendent compte à cette occasion de l'étendue et des conclusions de leurs missions ainsi que de leurs remarques. Le Comité d'audit peut alors interroger les commissaires aux comptes sur une question essentielle abordée dans le rapport. L'objectif du rapport complémentaire est de renforcer la valeur du contrôle légal des comptes, en améliorant la communication entre les commissaires aux comptes et les membres du Comité d'audit.

Lors du Conseil, le Comité d'audit présente aux autres administrateurs les conclusions de ses missions et, en premier lieu, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus et améliorer la revue des travaux de contrôle interne. Sont ensuite présentés au Conseil :

- les principales données chiffrées (formation du résultat, présentation du bilan et de la situation financière),
- les principes et méthodes comptables utilisés,
- les principales options comptables retenues,
- les impacts des changements éventuels de méthode,
- les variations du périmètre de consolidation.

Puis les comptes annuels, sociaux et consolidés, ou les comptes consolidés semestriels selon le cas, sont arrêtés par le Conseil d'Administration, les comptes annuels, sociaux et consolidés étant ensuite présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

#### Comité éthique et conformité

Conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II), le Conseil a, en 2017, approuvé des mesures et procédures à mettre en place dans le groupe pour prévenir et lutter contre la corruption et le trafic d'influence.

Le Conseil a, en particulier, approuvé la mise en place d'un Comité éthique et conformité, composé du Responsable juridique et du Directeur financier groupe et présidé par ce dernier. Ce Comité n'est donc pas institué au sein du Conseil. Il a notamment pour mission de recueillir les signalements émis par les salariés du groupe ou les clients, sous-traitants et fournisseurs, en cas de non-respect potentiel ou avéré du Code de conduite. Ce dernier précise les mesures en vigueur, les comportements inappropriés dans certaines situations et les bonnes pratiques. Le dispositif d'alerte est la procédure de détection d'un manquement qui semble la plus efficace. La protection est garantie pour celui ou celle qui signalerait tout manquement avéré ou toute situation suspecte ou ambiguë. Elle l'est également pour les membres du Comité qui ne peuvent faire l'objet d'une sanction de la part de leur employeur du fait de l'accomplissement de cette mission. Outre son rôle de traitement des éventuels signalements reçus, d'investiguer et de rendre un avis sur la conformité des pratiques signalées avec le Code de conduite, le Comité :

- examine, contrôle et suit l'ensemble des pratiques du groupe en matière d'éthique et de conformité,
- met à jour et évalue au moins une fois par an la cartographie des risques en matière d'éthique et conformité, éventuellement modifiée et approuvée annuellement par le Conseil,
- met en œuvre des plans d'action à la suite de cette évaluation,
- conseille le groupe sur les relations avec les parties prenantes pour toute question relative à l'éthique et la conformité.

Depuis 2019, le Comité éthique et conformité présente chaque année au Conseil un état sur les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mesures et les alertes qu'il aurait reçues. En 2022, le Comité avait traité le signalement circonstancié reçu d'une salariée du groupe concernant le comportement d'un prospect non conforme au Code de conduite. En 2023, le Comité n'avait pas reçu de nouveau signalement. En 2024, le Comité a été averti qu'un dirigeant d'une société du groupe avait été sollicité pour le paiement d'une commission pour apport d'affaire. Cette sollicitation est intervenue alors qu'un client lançait un appel d'offres pour le renouvellement du marché dont la société était titulaire. Cette dernière a de ce fait, conformément au Code de conduite, renoncé à répondre à l'appel d'offres.

Le Comité peut, plus généralement, être entendu par le Conseil chaque fois que l'actualité le justifie.

### Conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2024, aucune nouvelle convention réglementée, au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce, n'a été conclue.

NEURONES S.A. porte certaines charges, mutualisées, pour le compte de ses filiales : finance, juridique, marketing et direction générale groupe. Ces coûts sont couverts par une refacturation forfaitaire aux sociétés parties prenantes à cette convention. Il s'agit de la seule convention réglementée conclue et autorisée au cours d'un exercice antérieur et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024.

La refacturation forfaitaire de ces charges mutualisées est cohérente en regard du budget de la maison-mère et la répartition des coûts est faite suivant le chiffre d'affaires prévisionnel des sociétés concernées par la convention. Les montants refacturés à ce titre par NEURONES S.A. sont indiqués dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Comme chaque année, dans le cadre du Conseil d'arrêté des comptes annuels, les administrateurs ont procédé à une revue des conventions existantes, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de NEURONES S.A. ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, NEURONES S.A. ou une autre société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. La liste de ces conventions, établie grâce à l'identification des flux financiers, et comprenant les éléments d'évaluation, est communiquée aux membres du Conseil par le Directeur financier et le Directeur général délégué. Les personnes, le cas échéant directement ou indirectement intéressés à l'une d'entre elles, ne participent pas à la discussion. Dans le cas où le Conseil considérerait qu'une convention n'est pas ou plus libre, elle suivrait alors le régime réglementaire des conventions réglementées. La dernière évaluation du Conseil selon ces modalités n'a pas fait apparaître d'autres conventions réglementées que celle mentionnée ci-dessus.

Les autres conventions existantes sont libres et non réglementées au sens des dispositions légales et réglementaires. Elles portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. En outre, en raison de leur objet et de leurs implications financières, ces conventions libres ne sont significatives pour aucune des parties.

En fonction de la configuration et des montants en jeu, le Conseil pourrait juger de la pertinence de recourir à une expertise indépendante.

## 5.3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Selon les dispositions légales et réglementaires, l'Assemblée Générale doit se prononcer *ex ante* sur la politique de rémunération (présentée ci-dessous) des mandataires sociaux, dirigeants ou non.

Conformément à l'article L.22-10-34 du Code de commerce, la rétribution des mandataires sociaux fait également l'objet d'un vote *ex post* de l'Assemblée portant sur les informations relatives aux rémunérations visées au I de l'article L.22-10-9. Ces informations sont également présentées au sein de la présente section.

Enfin, la rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2024 au Président-directeur général fait l'objet d'un vote *ex post* de l'Assemblée sur la base d'une résolution spécifique. Il en est de même pour celle du Directeur général délégué.

### Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, soumise au vote ex ante des actionnaires lors de l'Assemblée du 5 juin 2025 (article L.22-10-8 du Code de commerce)

Dans cette section sont indiqués les éléments de rétribution et avantages de toute nature attribuables aux administrateurs, au Président-directeur général et au Directeur général délégué.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales et réglementaires et au Code MiddleNext pour la gouvernance des entreprises. Elle est en ligne avec l'intérêt social, contribue à la stratégie commerciale et à la pérennité de la société.

Le Conseil ne prévoit pas de pouvoir déroger à son application, telle qu'exposée dans le présent paragraphe, conformément au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article L.22-10-8 du Code de commerce. Le cas échéant, les mandataires sociaux nouvellement nommés se voient appliquer les dispositions de la dernière politique de rémunération approuvée par l'Assemblée, sans qu'il soit possible d'y apporter des modifications importantes avant approbation de ces dernières par l'Assemblée.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont précisées dans le Règlement intérieur du Conseil et la question est mise chaque année à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil afin que soient révélées les situations, potentielles ou avérées, de conflit d'intérêts.

La mise en œuvre de la politique de rémunération, déterminée par le Conseil lors de sa première séance de l'année, fait l'objet d'un suivi continu.

Dans son élaboration, son suivi et sa révision, le Conseil tient compte des conditions de rétribution et d'emploi des salariés de la société.

Aucune rémunération exceptionnelle ne peut être attribuée aux mandataires sociaux, pas plus que d'avantages en nature.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites.

Il n'est prévu aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat ou d'un changement de fonctions. Ils ne perçoivent pas d'indemnités de fin de carrière en cas de départ à la retraite ni ne bénéficient d'un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Il n'existe aucune convention de non-concurrence entre la société et un mandataire social.

Les dirigeants et administrateurs ou les membres de leur famille ne possèdent, ni directement ni indirectement, des actifs, notamment immobiliers, utilisés par la société ou le groupe.

Il n'a pas été accordé ou constitué de prêts ni de garanties en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.

#### Rémunération des administrateurs

Les administrateurs, hors dirigeants et représentant des salariés, perçoivent une rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et du Comité d'audit, ou de tout autre comité qui pourrait être créé dans le futur. A cet effet, et conformément à la loi, chaque année une somme globale est soumise à l'Assemblée Générale pour approbation. Pour l'exercice 2025, le montant proposé est de vingt-deux mille euros, identique au montant proposé et approuvé en 2024.

La quote-part due à chaque membre est réglée à l'issue de l'exercice. Elle n'inclut évidemment pas les appointements versés aux dirigeants mandataires sociaux qui, eux, sont payés exclusivement dans le cadre de la politique de rémunération qui leur est applicable et détaillée ci-après.

À l'exception de ces derniers, et de l'administrateur représentant les salariés, chaque administrateur bénéficiera d'une part annuelle fixe de deux mille euros au titre de l'exercice en cours. Elle sera majorée (de deux mille euros) pour les membres des comités, en particulier du Comité d'audit. Un supplément (variable et de cinq cents euros pour cette année) sera comptabilisé pour chaque participation aux sessions du Conseil.

La répartition du montant global maximum alloué par l'Assemblée Générale tient compte du temps consacré à la fonction (y compris, par exemple, la majoration pour participation au Comité d'audit) et valorise le professionnalisme et l'implication. La partie variable, pouvant représenter la moitié de la rémunération globale, incite notamment à l'assiduité.

Le montant effectif dû à chaque administrateur, au titre de l'année précédente, est calculé et versé au début de l'exercice suivant. Un éventuel reliquat de la somme maximum allouée par l'Assemblée Générale n'est pas redistribué. À l'inverse, en cas de dépassement de l'enveloppe annuelle votée par cette dernière, la part versée à chaque administrateur concerné sera écartée au prorata des montants dus. À l'occasion de sa première réunion annuelle, le Conseil approuve les montants individuels et leur versement.

Par ailleurs les administrateurs sont, le cas échéant, remboursés pour les frais engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

### Rémunération des dirigeants

La politique de rémunération des dirigeants, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025, est dans la continuité de celle approuvée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2024.

Chaque dirigeant (Président-directeur général et Directeur général délégué) doit ainsi percevoir une somme fixe en numéraire de deux cent quatre-vingt mille euros annuels en 2025, en augmentation de vingt-mille euros par rapport au montant perçu en 2024 et répartie en douze mensualités sur l'année civile. Ce montant a été fixé par le Conseil lors de sa première réunion annuelle. Il peut être reconsidéré lors de la séance qui suit l'Assemblée

Générale annuelle se prononçant sur les comptes, en fonction du vote de cette dernière.

Ces sommes sont fixes et excluent ainsi toute composante variable (court, moyen ou long terme) ou exceptionnelle et tout avantage en nature, immédiat ou différé.

Leur caractère particulièrement raisonnable respecte bien l'intérêt social. Elles sont par ailleurs tout à fait mesurées au regard de la taille, de la complexité du groupe et de l'expérience des personnes concernées et se situent en-deçà des montants constatés dans le secteur, en les confrontant avec ceux d'entreprises de taille et/ou de performances analogues. Leur logique est confirmée en les comparant avec les rétributions des dirigeants des autres sociétés du groupe.

Ces rémunérations sont donc équilibrées, cohérentes et mesurées, tenant à la fois compte des performances court et moyen terme de la société, quand bien même elles ne sont pas directement indexées sur ces dernières. Les mêmes qualificatifs s'appliquent si on les rapproche à la politique générale du groupe en matière salariale, dirigeants compris, ou encore aux pratiques du marché ou si on considère l'intérêt global de NEURONES.

Équilibre, mesure et comparabilité aux rétributions des sociétés du secteur de taille et/ou de performances comparables, cohérence avec la hiérarchie des salaires dans les sociétés du groupe, sont les principes essentiels qui structurent la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Ces derniers bénéficient par ailleurs du dispositif collectif de prévoyance en vigueur pour les salariés et mandataires sociaux des autres sociétés du groupe, en matière d'assurance-décès et invalidité, ainsi que du régime commun de couverture des frais de santé.

### Éléments de la politique de rémunération par mandataire

Le tableau suivant présente de manière synthétique, pour chaque mandataire social, les éléments de rémunération et les informations a minima exigées par le paragraphe II de l'article R.22-10-14 du Code de commerce :

	Luc de Chamnard Président-directeur général	Bertrand Ducurtil Directeur général délégué	Jean-Louis Pacquement	Hervé Pichard	Marie-Françoise Jaubert	Host Développement (représentée par Daphné de Chamnard)	Emmanuelle Canza (représentant les salariés)
Rémunération fixe	Versée en 12 mensualités au cours de l'exercice	Versée en 12 mensualités au cours de l'exercice	Versée en 1 fois au début de l'exercice social suivant	Versée en 1 fois au début de l'exercice social suivant	Versée en 1 fois au début de l'exercice social suivant	Versée en 1 fois au début de l'exercice social suivant	Pas de rémunération liée à son mandat
Rémunération variable	Non	Non	Versée au même moment que la rémunération fixe	Versée au même moment que la rémunération fixe	Versée au même moment que la rémunération fixe	Versée au même moment que la rémunération fixe	Pas de rémunération liée à son mandat
Rémunération exceptionnelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Actions gratuites ou options	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Durée et fin du mandat	1 an/AG du 5 juin 2025	1 an/AG du 5 juin 2025	1 an/AG du 5 juin 2025	1 an/AG du 5 juin 2025	1 an/AG du 5 juin 2025	1 an/AG du 5 juin 2025	6 ans*/AG du 6 juin 2024
Contrat de travail avec la société	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non (salariée d'une filiale de la société)
Régime de retraite supplémentaire	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Indemnités ou avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Avantages en nature	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	Bénéfice du régime collectif applicable aux salariés du groupe	Bénéfice du régime collectif applicable aux salariés du groupe	Non	Non	Non	Non	Bénéfice du régime collectif applicable aux salariés du groupe

\* L'administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe. Le 4 mars 2025 Hervé Robert-Peillard a pris la suite d'Emmanuelle Canza.

## Rapport sur les rémunérations (article L.22-10-9 du Code de commerce)

### Rémunération des administrateurs

Au-delà de leur rémunération en raison de leur activité au sein du Conseil, les administrateurs non dirigeants ne bénéficient pas d'avantages particuliers de la société ou d'une société comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La composition du Conseil étant conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce sur la représentation équilibrée hommes-femmes, les dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce, qui prévoient une suspension du versement de la rémunération des administrateurs, n'ont pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice 2024.

Les membres du Conseil ont été rétribués au titre de l'exercice 2024 conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux votée par l'Assemblée du 6 juin 2024. Le montant global ainsi versé aux administrateurs s'est élevé à 19 000 euros (en augmentation de mille euros par rapport à l'exercice précédent).

Les rémunérations versées à chaque membre du Conseil pour l'exercice de son mandat en 2024 sont les suivantes (avec les informations au titre de l'exercice précédent) :

(en euros)	Hervé Pichard		Jean-Louis Pacquement		Marie-Françoise Jaubert		Host Développement	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Rémunération fixe	3 000	4 000	3 000	4 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Rémunération variable	2 000	2 000	2 000	1 000	2 000	2 000	2 000	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 000</b>	<b>6 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>

### Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2024 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements

La rémunération des dirigeants, versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2024, est conforme à la politique approuvée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2024 et contribue aux performances à long terme de la société

Au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu de versements au titre d'exercices précédents au bénéfice du Président-directeur général ni du Directeur général délégué.

Le détail de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à chaque dirigeant mandataire social est le suivant, avec, pour rappel, les éléments au titre de l'exercice précédent :

(en euros)	Luc de Chamard (Président-directeur général)		Bertrand Ducurtil (Directeur général délégué)	
	2023	2024	2023	2024
Rémunération fixe	260 000	260 000	260 000	260 000
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Options ou actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire (à prestations ou à cotisations définies)	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnités de prise ou de cessation de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnités liées à une clause de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants perçus au titre du régime collectif de prévoyance et frais de santé	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>260 000</b>	<b>260 000</b>	<b>260 000</b>	<b>260 000</b>

La totalité des rétributions dues au titre de l'exercice 2024 a été versée sur l'exercice.

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux par une société comprise dans le périmètre de consolidation de NEURONES au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

### Ratios d'équité

Conformément aux dispositions du 6° et 7° de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, sont présentés ci-dessous le niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard des rémunérations moyenne et médiane (base équivalent temps plein). Sur ce tableau figurent également l'évolution sur cinq ans de ces rémunérations, de ces ratios et du résultat net part du groupe de la société. Conformément à la recommandation du code Middlenext sur la définition et la transparence de la rétribution des dirigeants mandataires sociaux (renforcée à l'occasion de la révision dudit code en 2021), sont ajoutés des ratios établissant une comparaison avec le Smic, valeur de référence indépendante et commune à toutes les entreprises opérant en France.

en milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Performance de NEURONES</b>					
Résultat net part du groupe	30 918	37 700	44 243	49 410	52 556
<i>Evolution</i>	+ 0,4 %	+ 21,9 %	+ 17,3 %	+ 11,7 %	+ 6,4 %
<b>Smic</b>					
Smic annuel brut	18,5	18,8	19,7	20,8	21,3
<i>Evolution</i>	+ 1,2 %	+ 1,6 %	+ 5 %	+ 5,6 %	+ 2,4 %
<b>Rémunération des salariés</b>					
Rémunération moyenne	39,5	39,6	40,5	41,4	41,8
<i>Evolution</i>	+ 0,8 %	+ 0,3 %	+ 2,3 %	+ 2,2 %	+ 1 %
Rémunération médiane	36,5	36,2	34,5	37,9	39,3
<i>Evolution</i>	+ 0,7 %	- 0,8 %	- 4,7 %	+ 9,9 %	+ 3,7 %
<b>Président-directeur général</b>					
Rémunération	220	220	240	260	260
<i>Evolution</i>	0 %	0 %	+ 9 %	+ 8,3 %	0 %
Ratio/rémunération moyenne des salariés	5,57	5,56	5,93	6,28	6,22
Ratio/rémunération médiane des salariés	6,03	6,08	6,96	6,86	6,62
Ratio/Smic	11,91	11,73	12,18	12,50	12,21
<b>Directeur général délégué</b>					
Rémunération	220	220	240	260	260
<i>Evolution</i>	0 %	0 %	+ 9 %	+ 8,3 %	0 %
Ratio/rémunération moyenne des salariés	5,57	5,56	5,93	6,28	6,22
Ratio/rémunération médiane des salariés	6,03	6,08	6,96	6,86	6,62
Ratio/Smic	11,91	11,73	12,18	12,50	12,21

Méthodologie : la rémunération moyenne des salariés a été calculée en divisant la totalité des salaires bruts monde par l'effectif moyen monde. Elle inclut la partie fixe, et la part variable le cas échéant, mais ne tient pas compte des éventuelles primes de participation et d'intéressement. Le rapport médiane / moyenne a été calculé sur le périmètre France (94 % en 2024) puis étendu au périmètre global du groupe pour la détermination de la rémunération médiane.

## 5.4. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, DÉLÉGATIONS EN COURS

### Modalités de participation aux assemblées générales

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en un autre lieu précisé dans l'avis préalable et l'avis de convocation.

Est admis à participer à l'Assemblée tout actionnaire qui justifie de sa qualité par l'enregistrement comptable des titres à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par son intermédiaire habilité.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance ou donner procuration dans les conditions légales et réglementaires. Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance et de procuration, accompagnés des attestations de participation pour les actionnaires au porteur, doivent avoir été reçus (par la société ou par le teneur de comptes des titres nominatifs) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

### Pactes d'actionnaires/actions de concert

#### Pactes d'actionnaires

Néant.

#### Actions de concert

Luc de Chamnard, sa famille et Host Développement (détenue à 100 % par la famille Chamnard) agissent de concert.

Bertrand Ducurtiel et ses enfants agissent également de concert.

## Délégations de compétences et de pouvoirs, en vigueur durant l'exercice, accordées par l'Assemblée au Conseil et utilisation faite durant l'exercice

Délégations en cours de validité	Durée de validité – Date limite de validité	Conditions principales et plafonds	Utilisation au cours de l'exercice
AGO du 08/06/2023 (résolution ordinaire) : Acquisition par la société de ses propres actions (article L.22-10-62 du Code de commerce)	18 mois – 08/12/2024	10 % du nombre total d'actions. Prix unitaire maximum d'achat : 75 euros. Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe limitée à 5 % du capital	Animation du cours : entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 6 juin 2024, 43 478 actions ont été acquises et 41 543 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité.
AGM du 06/06/2024 (résolution ordinaire) : Acquisition par la société de ses propres actions (article L.22-10-62 du Code de commerce)	18 mois – 06/12/2025	10 % du nombre total d'actions. Prix unitaire maximum d'achat : 75 euros. Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe limitée à 5 % du capital	Animation du cours : entre le 7 juin et le 31 décembre 2024, 50 608 actions ont été acquises et 52 005 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité.
AGM du 06/06/2019 (résolution extraordinaire) : Réduction du capital par annulation des actions auto-détenues (articles L.225-204 et L.225-209 du Code de commerce)	60 mois – 06/06/2024	10 % du capital par période de 24 mois	Non utilisée
AGM du 06/06/2024 (résolution extraordinaire) : Réduction du capital par annulation des actions auto-détenues (article L.225-204 du Code de commerce)	24 mois – 06/06/2026	10 % du capital par période de 24 mois	Non utilisée
AGM du 02/06/2022 (résolution extraordinaire) : Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce)	24 mois – 02/06/2024	Maximum : 240 000 actions	Non utilisée
AGM du 06/06/2024 (résolution extraordinaire) : Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce)	24 mois – 06/06/2026	Maximum : 240 000 actions	Attribution gratuite de 48 500 actions (plan J)
AGM du 02/06/2022 (résolution extraordinaire) : Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en numéraire ou par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, primes et bénéfices	26 mois – 02/08/2024	Montant nominal maximum des actions émises : 9 millions d'euros. Montant nominal maximum des titres représentatifs de créances : 90 millions d'euros. Chaque plafond est global et s'applique à cette autorisation et aux cinq suivantes votées par l'AGM du 02/06/2022.	Non utilisée
AGM du 06/06/2024 (résolution extraordinaire) : Remplace la résolution de l'AGM du 02/06/2022 ci-dessus portant sur le même objet.	26 mois – 06/08/2026	Mêmes plafonds que ceux votés par l'AGM du 02/06/2022 et s'appliquant à cette autorisation et aux cinq suivantes votées par l'AGM du 06/06/2024	Non utilisée
AGM du 02/06/2022 (résolution extraordinaire) : Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en numéraire ou par compensation de créances	26 mois – 02/08/2024	Dans la limite de 10 % du capital par période de 12 mois, prix d'émission au moins égal à la moyenne des cours des 20 dernières séances de Bourse, avec possibilité d'une décote maximum de 10 %.	Non utilisée
AGM du 06/06/2024 (résolution extraordinaire) : Remplace la résolution de l'AGM du 02/06/2022 ci-dessus portant sur le même objet.	26 mois – 06/08/2026	Dans la limite de 10 % du capital par période de 12 mois, prix d'émission au moins égal à la moyenne des cours des 20 dernières séances de Bourse, avec possibilité d'une décote maximum de 10 %.	Non utilisée
AGM du 02/06/2022 (résolution extraordinaire) : Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé (article L.411-2 II du Code monétaire et financier)	26 mois – 02/08/2024	Montant total des augmentations de capital immédiates ou à terme limité, par an, à 20 % du capital.	Non utilisée
AGM du 06/06/2024 (résolution extraordinaire) : Remplace la résolution de l'AGM du 02/06/2022 ci-dessus portant sur le même objet.	26 mois – 06/08/2026	Montant total des augmentations de capital immédiates ou à terme limité, par an, à 20 % du capital.	Non utilisée

Délégations en cours de validité	Durée de validité – Date limite de validité	Conditions principales et plafonds	Utilisation au cours de l'exercice
AGM du 02/06/2022 (résolution extraordinaire) : Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires	26 mois – 02/08/2024	Dans le respect du plafond global, pour chacune des émissions décidées en application des trois précédentes résolutions votées en 2022, possibilité d'augmenter le nombre d'actions ou titres à émettre si est constatée une demande excédentaire, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix.	Non utilisée
AGM du 06/06/2024 (résolution extraordinaire) : Remplace la résolution de l'AGM du 02/06/2022 ci-dessus portant sur le même objet.	26 mois – 06/08/2026	Mêmes conditions que pour la résolution ci-dessus votée par l'AGM du 02/06/2022	Non utilisée
AGM du 02/06/2022 (résolution extraordinaire) : Autorisation d'augmenter le capital, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois – 02/08/2024	Dans le respect du plafond global et dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.	Non utilisée
AGM du 06/06/2024 (résolution extraordinaire) : Remplace la résolution de l'AGM du 02/06/2022 ci-dessus portant sur le même objet.	26 mois – 06/08/2026	Mêmes conditions que pour la résolution ci-dessus votée par l'AGM du 02/06/2022	Non utilisée
AGM du 02/06/2022 (résolution extraordinaire) : Autorisation d'augmenter le capital en cas d'Offre Publique d'Echange initiée par la société	26 mois – 02/08/2024	Dans la limite du plafond global.	Non utilisée
AGM du 06/06/2024 (résolution extraordinaire) : Remplace la résolution de l'AGM du 02/06/2022 ci-dessus portant sur le même objet.	26 mois – 06/08/2026	Dans la limite du plafond global.	Non utilisée

L'intégralité des résolutions sont disponibles sur le site Internet de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Investisseurs – Assemblées générales).

## 5.5. CONFORMITÉ AU CODE MIDDLENEXT

Groupe de taille moyenne, avec un actionnaire de référence parmi les dirigeants, NEURONES a choisi de se référer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Le tableau suivant présente sa situation par rapport à l'ensemble des 22 recommandations de ce Code (révisé en septembre 2021) :

Recommandation code Middenext	Conformité	Modalités d'application ou raisons d'une non-application
R1 : Déontologie des membres du Conseil	O	Les membres du Conseil se conforment à l'ensemble des règles de déontologie listées dans la recommandation.
R2 : Conflits d'intérêts	O	Les mesures et diligences recommandées sont respectées par le Conseil et ses membres.
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	O	Le Conseil dispose en son sein de deux membres présumés indépendants à l'aune des critères retenus par le Code (voir ci-avant chapitre 5.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise sur la composition du Conseil).
R4 : Information des membres du Conseil	O	Préalablement à la tenue d'un Conseil, la société fournit aux administrateurs, dans un délai suffisant leur permettant d'en prendre connaissance et de poser toute question qu'ils jugent utile, l'ensemble de l'information disponible correspondant à l'ordre du jour. Plus généralement sont communiquées aux administrateurs les informations qu'ils doivent connaître.
R5 : Formation des membres du Conseil	N	Si, à ce jour, le Conseil n'a pas mis en place de plan de formation pour ses membres, il n'exclut pas d'y recourir si un besoin est identifié. Il est rappelé que la plupart des administrateurs ont une solide expérience de la vie des affaires et de la gestion des sociétés.
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des comités	O	La fréquence et la durée des Conseils permettent un examen et un débat sur les sujets à l'ordre du jour. La présence physique des Administrateurs est requise quand la séance concerne l'examen des comptes semestriels ou annuels ou qu'elle suit l'Assemblée Générale (soit trois séances sur un minimum de quatre annuelles). Les autres sessions peuvent se dérouler par visioconférence dont les membres du Conseil ont maintenant une pratique éprouvée. Les informations sur les réunions et sur la composition du Conseil sont publiées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Recommandation code Middlednext	Conformité	Modalités d'application ou raisons d'une non-application
R7 : Mise en place de comités	O	Compte-tenu notamment de l'organisation du groupe, un Comité d'audit a été constitué avec des administrateurs qualifiés tandis qu'un Comité éthique et conformité réunit des membres qui, n'étant, pas membres du Conseil, peuvent être plus facilement sollicités en cas de besoin.
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la RSE	N	Depuis 2012, le Comité développement durable définit et revoit les objectifs et actions en matière de RSE. Le Conseil aborde régulièrement le sujet de la RSE et, depuis sa séance de décembre 2023, effectue une revue formelle des travaux du Comité développement durable, sans qu'il n'ait été institué pour l'instant de Comité spécialisé. Le Comité d'audit se réunit une fois par an en présence du commissaire aux comptes en charge de vérifier les informations du rapport de durabilité.
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	O	Le règlement intérieur du Conseil, dont la dernière révision date de décembre 2024, est conforme à la recommandation. Il est disponible sur le site internet de la société.
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	O	Les informations détaillées, concernant les candidats à la nomination ou au renouvellement en tant qu'administrateurs, sont aisément accessibles aux actionnaires. Elles sont mises en ligne sur le site de la société préalablement à l'Assemblée Générale et figurent également au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise.
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	O	En pratique et par expérience, la durée statutaire des mandats (un an, renouvelable) convient au fonctionnement efficace du Conseil. Du fait de cette durée, le renouvellement des administrateurs ne peut être échelonné.
R12 : Rémunération de membre du Conseil au titre de son mandat	O	La treizième résolution de la prochaine Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur les comptes 2024, prévoit une enveloppe globale pour la rétribution des administrateurs. La répartition de cette somme sera effectuée conformément à la politique de rémunération définissant des critères objectifs de répartition et tenant compte en particulier de l'implication et de l'investissement de chaque membre du Conseil.
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	O	Au cours de l'exercice 2024, a été mis en place une procédure annuelle d'autoévaluation du Conseil et du Comité d'audit. Les administrateurs ont été amenés à considérer qu'une telle procédure pouvait présenter des avantages. Ainsi, elle peut permettre la mesure de la qualité des procédures et des travaux, l'amélioration de la gouvernance, l'identification d'éventuels dysfonctionnements et la remise en question régulière de la contribution personnelle de chaque administrateur. La procédure mise en place et les premières conclusions figurent au chapitre 5.2 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise sur le fonctionnement du Conseil.
R14 : Relation avec les actionnaires	O	Les deux dirigeants, et leurs enfants avec qui ils agissent respectivement de concert, disposant de plus des deux tiers des droits de vote, les taux d'approbation des résolutions sont très élevés (entre 87 % et 100 % en 2024). Néanmoins les votes négatifs sont examinés. Outre les rencontres professionnelles (salons investisseurs, présentation aux analystes...), qui permettent aux professionnels de parfaire leur connaissance de la société, les dirigeants communiquent avec les actionnaires qui le souhaitent, pour leur apporter toute précision jugée utile. Tout échange respecte l'égalité d'information des actionnaires.
R15 : Politique de diversité et d'équité	O	Compte tenu du faible nombre de salariés au sein de la société-mère et de l'organisation du groupe, les dispositions concernant la diversité, l'équité et les enjeux en la matière se situent au-niveau des filiales. Les politiques de ressources humaines sont décrites dans la partie "Informations sociales" (S1) du rapport de Durabilité (CSR).
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	O	Exhaustivité, équilibre et mesure, cohérence avec les pratiques du marché et celles du groupe, ainsi qu'au regard des performances de la société, sont les principes qui fondent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Il n'y a pas d'éléments variables dans la rétribution des dirigeants L'information annuelle des actionnaires sur ce sujet est transparente. Les ratios d'équité ont été complétés par un ratio permettant la comparaison par rapport au Smic. Toutes les informations sont présentées au chapitre 5.3 du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	O	Les modalités de la succession des dirigeants, le Président-directeur général et le Directeur général délégué, sont prévues et notamment indiquées dans le règlement intérieur du Conseil. Le sujet est régulièrement abordé par le Conseil.
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	O	Pas de cumul.
R19 : Indemnités de départ	O	Absence d'indemnités de départ et de non-concurrence.
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	O	Absence de régimes de retraite supplémentaires ("retraites chapeau").
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	O	Les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution gratuite d'actions depuis 2007 et d'aucune attribution de stock-options depuis 1999.
R22 : Revue des points de vigilance	O	À la suite de la révision dudit Code en septembre 2021, les administrateurs ont revu les points dans leur nouvelle version et apporté certaines modifications au Règlement intérieur du Conseil. Chaque année, les membres du Conseil sont invités à confirmer qu'ils gardent à l'esprit les points de vigilance et les respectent.



**KPMG SA**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11 rue de Laborde  
75008 Paris  
France

# Neurones S.A.

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Neurones S.A.

205 avenue Georges Clémenceau - Immeuble Le Clémenceau 1 - 92000 Nanterre



**KPMG SA**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11 rue de Laborde  
75008 Paris  
France

### **Neurones S.A.**

205 avenue Georges Clémenceau - Immeuble Le Clémenceau 1 - 92000 Nanterre

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Neurones S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du président directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 972.979 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 28 avril 2025

KPMG SA

Camille Mouysset

Associée

Paris, le 28 avril 2025

BM&A

Thierry Bellot

Associé

Céline Claro

Associée

**ATTESTATION**

En application de l'article L.225-115 du code de commerce

Montant global des cinq rémunérations les plus élevées versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tel que déclaré à l'administration fiscale :

**972.979 euros**

**(neuf cent soixante-douze mille neuf cent soixante-dix-neuf euros)**

Nanterre, le 22/04/2024,



Luc de CHAMMARD

Président du conseil d'Administration



**KPMG SA**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11 rue de Laborde  
75008 Paris  
France

# Neurones S.A.

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024  
Neurones S.A.  
205 avenue Georges Clémenceau - Immeuble Le Clémenceau 1 - 92000 Nanterre



**KPMG SA**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**BM&A**  
11 rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **Neurones S.A.**

205 avenue Georges Clémenceau - Immeuble Le Clémenceau 1 - 92000 Nanterre  
**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Neurones S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## **Neurones S.A.**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024



Avec les sociétés Helpline (y compris ses filiales étrangères), Colombus Consulting, Neurones-IT, Cloud Temple, AS International, Codilog, Finaxys, Déodis, Intrinsic, ScaleSquad, Arondor, Iliade Consulting, RS2i, Experteam, Visian, Upgrade, Mobiapps, Karré, Neurones IT Asia, Edugroupe, Aezan, Viaaduc, Lib Consulting Suisse, Netfeel, DataQuantic, Whize et Neurones IT India.

**Nature et objet** : La société Neurones S.A. supporte les fonctions centralisées de direction générale, finance, juridique et marketing groupe pour l'ensemble des sociétés du groupe.

**Modalités** : Les coûts annuels encourus et imputables à l'ensemble des filiales sont répartis selon un mode forfaitaire. Au 31 décembre 2024, Neurones S.A. a facturé à ce titre aux filiales mentionnées ci-dessous les montants hors taxes suivants :

Entité	Facturation
Helpline (y.c. filiales étrangères)	748 800 €
Colombus Consulting	200 400 €
Neurones IT	171 600 €
Cloud Temple	172 800 €
AS International Group	165 600 €
Codilog	148 800 €
Finaxys	140 400 €
Deodis	132 000 €
Intrinsic Sécurité	122 400 €
Scalesquad	116 400 €
Arondor	93 600 €
Iliade Consulting	88 800 €
RS2i	85 200 €
Experteam	82 800 €
Visian	50 400 €
Upgrade	45 600 €
Mobiapps	44 400 €
Karré	37 200 €
Neurones IT Asia	33 600 €
Edugroupe	31 200 €
Aezan Services	21 600 €
Viaaduc	16 800 €
Lib Consulting Suisse	15 600 €
Netfeel	13 200 €
Dataquantic	10 800 €
Whize	6 000 €
Neurones IT India	1 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 797 200 €</b>

#### Neurones S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024



Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 28 avril 2025

KPMG SA

*Mouysset Camille*

Camille Mouysset

Associée

Paris, le 28 avril 2025

BM&A

*Thierry Bellot*

Thierry Bellot

Associé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Céline Claro'.

Céline Claro

Associée



## **I NEURONES**

Société Anonyme au capital social de 9 711 486,40 €  
205 avenue Georges Clémenceau  
Immeuble Le Clémenceau  
92000 Nanterre

---

**RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE  
DURABILITE ET DE CONTROLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES  
INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE)  
2020/852**

---

**I EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE ET DE CONTROLE DES EXIGENCES**  
**DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

A l'assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de **Neurones** en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le chapitre « Rapport de durabilité - sections 6.1 à 6.4 » du rapport de gestion du groupe.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Neurones est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisés par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Neurones pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre « Rapport de Durabilité - sections 6.1 à 6.4 » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute autorité de l'audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Neurones dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

#### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude) et leur durée sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Neurones, notamment à porter une appréciation qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Neurones en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objets de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

### **1. CONFORMITE AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR NEURONES POUR DETERMINER LES INFORMATIONS PUBLIEES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE PREVUE AU SIXIEME ALINEA DE L'ARTICLE L.2312-17 DU CODE DU TRAVAIL**

---

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Neurones lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le chapitre « Rapport de durabilité - sections 6.1 à 6.4 » du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.



NEURONES - Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Neurones avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons que Neurones ne dispose pas de comité social et économique.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Neurones pour déterminer les informations publiées.

#### **▪ Concernant l'identification des parties prenantes**

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans le paragraphe « Cartographie de la chaîne de valeur et des parties prenantes » de la sous-section IRO 1 – Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) du chapitre « Rapport de durabilité - sections 6.1 à 6.4 » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité,
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans le paragraphe « Cartographie de la chaîne de valeur et des parties prenantes » de la sous-section IRO 1 – Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) du « Rapport de durabilité - sections 6.1 à 6.4 » du rapport sur la gestion du groupe, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par l'entité.

#### **▪ Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)**

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans le paragraphe « Identification des impacts, risque et opportunités » de la sous-section IRO 1 – Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) du « Rapport de durabilité - sections 6.1 à 6.4 » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques et d'opportunités, notamment le dialogue mise en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons :

- apprécié l'approche descendante utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

**▪ Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière**

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans les paragraphes « Matérialité d'impact », « Matérialité financière » et « Echelle et seuils de matérialité » de la section IRO 1 – Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) du « Rapport de durabilité - sections 6.1 à 6.4 » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à l'entité.

## 2. CONFORMITE DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE INCLUSES DANS LE CHAPITRE « RAPPORT DE DURABILITE » DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L.233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

---

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre « Rapport de durabilité - sections 6.1 à 6.4 » du rapport de gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Neurones relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre « Rapport de durabilité - sections 6.1 à 6.4 » du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre « Rapport de durabilité - sections 6.1 à 6.4 » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

#### ▪ **Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)**

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre sont mentionnées au point E1-6 « Emissions brutes de GES de périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES » dans le chapitre « Rapport de durabilité - sections 6.1 à 6.4 » du rapport de gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

- *En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :*
  - Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
  - Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur en amont et en aval ;
  - Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
  - Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
    - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
    - Le processus de collecte d'informations.
  - Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
  - Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
  - En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
    - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
    - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente.
  - Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

### **3. RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES**

#### **A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852**

---

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Neurones pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe « Taxonomie verte (article 8 du règlement 2020/852) » dans la sous-section 6.2 « Informations environnementales » dans le rapport de gestion du groupe qui fait état de l'absence d'analyse de l'éligibilité des activités du groupe et de ses Capex au regard des objectifs autres que les objectifs climatiques.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

#### **▪ Concernant le caractère éligible du chiffre d'affaires et des Capex**

Une information sur les activités éligibles figure dans le chapitre « Taxonomie verte (article 8 du règlement 2020/852) ».

Dans le cadre de nos vérifications au titre du caractère éligible des activités (chiffre d'affaires et Capex), nous avons pris connaissance des procédures mises en place par l'entité pour analyser ses activités et investissements et nous avons apprécié, par entretiens et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse menée au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du conseil.

#### **▪ Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent**

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans le chapitre « Taxonomie verte (article 8 du règlement 2020/852) ».

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, Capex et Opex (les dénominateurs) présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par l'entité avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des autres montants composant l'indicateur de Capex éligibles (les numérateurs), nous avons :

- effectué des rapprochements avec les états financiers ;
- apprécié le caractère approprié des informations contextuelles accompagnant les indicateurs clés de performance publiés.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations dans le chapitre « Taxonomie verte (article 8 du règlement 2020/852 » du « Rapport de durabilité - sections 6.1 à 6 .4 » avec les autres informations en matière de durabilité dans ce rapport.

Fait à Paris, le 28 avril 2025

Le commissaire aux comptes



Marie-Cécile Moinier

---

**BMA**

11 rue de Laborde • 75008 Paris  
+33(0)1 40 08 99 50 • [www.bma-groupe.com](http://www.bma-groupe.com)

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes  
attachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 €  
RCS Paris 348 461 443





# NEURONES

Conseil et services numériques

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

jeudi 5 juin 2025

---

**Aussi loin que vous voudrez...<sup>®</sup>**

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex  
01 41 37 41 37 - [www.neurones.net](http://www.neurones.net) - Suivez NEURONES :     

Société Anonyme au capital de 9.711.486,40 € - R.C.S NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 6202A

# AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra, au siège social, le jeudi 5 juin 2025 à 11 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Rapport spécial et compte rendu des commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 1,3 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (« say on pay » ex-ante),
- Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (« say on pay » ex-ante),
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du code de commerce (« say on pay » ex-post),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Luc de Chammard (« say on pay » ex-post),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Bertrand Ducurtil (« say on pay » ex-post),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.22-10-62 du code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

\*\*\*\*

Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée est indiqué ci-après et dans l'avis préalable à l'Assemblée publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 avril 2025.

\*\*\*\*

## Participation à l'Assemblée

### *Formalités préalables pour participer à l'Assemblée*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour

ouvert précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit avant le 3 juin 2025, zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans le compte de titres nominatifs tenu par la société,
- soit dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la société (CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

### **Modalités possibles de participation à l'Assemblée**

Aucune modalité de participation par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication n'a été retenue pour l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas non plus prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-6 1 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

1) Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour les actionnaires nominatifs : en utilisant le formulaire unique qui leur sera adressé avec la convocation reçue par voie postale et en le retournant grâce à l'enveloppe prépayée jointe à la convocation au CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou, de préférence, à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr),
- pour les actionnaires au porteur : en la demandant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

A noter que pour un actionnaire au porteur, une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée. Il n'est utile de demander une attestation de participation que dans les cas exceptionnels où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps la carte d'admission.

Pour l'actionnaire au nominatif, la carte d'admission n'est pas nécessaire pour assister physiquement à l'Assemblée. Il peut également se présenter le jour de l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité, directement au guichet prévu pour l'accueil des actionnaires.

2) A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
- voter par correspondance,
- donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues aux articles L.22-10-39 et L.225-106 du code de commerce.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé par voie postale avec la convocation, soit à l'adresse postale suivante à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation : CIC Service Assemblées
- 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) ;
- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres ou du CIC par voie postale ou électronique, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard (6) jours avant la date de l'Assemblée soit le 30 mai 2025. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

En toute hypothèse, les actionnaires pourront également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site internet de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net)) au plus tard le 15 mai 2025.

Pour être pris en compte, les formulaires dûment remplis et signés, et accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devront être reçus par le CIC (Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée soit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2025 à 23h59 (heure de Paris).

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles de sa constitution.

- 3) Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement au CIC un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
  - pour les actionnaires au nominatif administré au porteur : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et reçues au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée pourront être prises en compte.

- 4) Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure (heure de Paris) précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire ou à la Société et fournit les éléments afin d'annuler la participation de l'actionnaire (vote à distance, pouvoir ou carte d'admission) ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé

après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

## Questions écrites, inscription de points ou de projets de résolutions

- 1) Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 30 mai 2025, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration des questions écrites. Ces dernières devront être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
- 2) Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration), et être reçues au plus tard le vingt-cinquième (25<sup>e</sup>) jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 11 mai 2025 au plus tard.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5<sup>o</sup> de l'article R.225-83 du code de commerce si le projet porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du code de commerce. L'examen par l'Assemblée de points ou de projets de résolutions présentés est subordonné à la transmission par les demandeurs d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne le cas échéant, sans délai, sur le site internet de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Investisseurs > Assemblées Générales).

## Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront disponibles au siège social, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront par ailleurs se procurer, dans les délais et conditions de l'article R.225-88 du code de commerce, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce, par demande adressée au siège de la société ou, de préférence, par courriel ([actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net)).

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du code de commerce pourront être consultés au plus tard le vingt-et-unième (21<sup>e</sup>) jour précédant l'Assemblée, soit le 15 mai 2025, sur le site de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Investisseurs > Assemblées Générales).

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

## Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du :

- rapport de gestion,
  - rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
1. approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un bénéfice net arrondi à 63,2 millions d'euros, dont 52,6 millions d'euros de résultat net part du groupe,
  2. approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

## Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du :

- rapport de gestion,
  - rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
1. approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat bénéficiaire net comptable arrondi à 71.3 millions d'euros,
  2. approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

## Troisième résolution

Compte tenu d'un report à nouveau nul, le bénéfice distribuable est égal au bénéfice de l'exercice soit 71 288 613,77 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 1,3 euro par action, soit un total de 31 562 330,80 euros\*.

A la suite de cette affectation, le compte report à nouveau passe à 39 726 282,97 euros\*.

\* Calcul effectué à partir du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2024, soit 24 278 716, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera détaché le 11 juin et mis en paiement le 13 juin 2025.

La somme, ainsi répartie entre les actionnaires, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

- 2021 : 1 euro par action,
- 2022 : 1,1 euro par action,
- 2023 : 1,2 euro par action.

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de nouvelles conventions, tel que mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2024.

### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

### **Huitième résolution**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

### **Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

### **Dixième résolution**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

### **Onzième résolution**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

## Douzième résolution

### **Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (“say on pay” ex ante)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, telle que présentée au paragraphe 5.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## Treizième résolution

### **Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (“say on pay” ex ante)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide pour l'exercice 2025 de fixer à 22 000 euros le montant fixe annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité, tel que prévu à l'article 225-45 du code de commerce.

## Quatorzième résolution

### **Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux (“say on pay” ex post)**

En application du paragraphe I de l'article L.22-10-34 du code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les informations requises par l'article L.22-10-9 paragraphe 1 et qui sont indiquées dans le « rapport sur les rémunérations » du paragraphe 5.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## Quinzième résolution

### **Approbation de la rémunération du Président-directeur général (“say on pay” ex post)**

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Luc de Chamard tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## Seizième résolution

### **Approbation de la rémunération du Directeur général délégué (« say on pay » ex post)**

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Bertrand Ducurtil tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## Dix-septième résolution

### **Rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- 1) leur annulation ultérieure,

- 2) la couverture :
  - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
  - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- 3) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- 4) la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 90 euros (hors frais d'acquisition) par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5% du capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Dix-huitième résolution**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

# ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2024 ET PERSPECTIVES

## Activité de la société et du groupe au cours de l'année 2024

Le chiffre d'affaires de la société s'est élevé à 193,6 millions d'euros à comparer aux 166,8 millions de l'exercice précédent. Il est constitué de redevances de services aux filiales pour une faible part et, pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant contracté avec la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique). Le résultat d'exploitation est une perte de 0,8 million d'euros. Le résultat financier s'établit à 72,8 millions d'euros. Après impôt sur les bénéfices de 0,75 million d'euros, le résultat net social est un bénéfice de 71,3 millions d'euros. En 2024, le groupe a poursuivi sa croissance rentable. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 810,4 millions d'euros, à comparer aux 741,2 millions de l'année précédente (croissance globale de 9,3 % dont 8,6 % en organique).

Le résultat opérationnel passe de 75,9 à 77,9 millions d'euros. Il représente 9,6 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier s'établit à 10,2 millions d'euros (4,9 millions en 2023). Il correspond principalement à des intérêts sur les placements de trésorerie en dépôts à terme à taux progressifs, diminués de la charge financière relative à l'application de la norme IFRS 16 sur les locations.

Le groupe a bénéficié de la stabilité du taux de base de l'IS en France (25 %). La charge d'impôt est de 24,9 millions d'euros (à comparer aux 22,2 millions de l'année précédente). Le taux moyen d'impôt sur les sociétés (IS + CVAE) est de 28,2 % (27,5 % en 2023).

Le résultat net s'établit à 63,2 millions d'euros (58,6 millions en 2023). Sa croissance (+ 7,8 %) est comparable à celle du chiffre d'affaires.

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère (52,6 millions d'euros) est en croissance de 6,5 % par rapport à 2023 (49,4 millions).

## Perspectives

NEURONES S.A. est depuis le 1er janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions suivantes : direction groupe, finance, juridique, marketing et communication groupe et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

Historiquement, le groupe a toujours cru plus vite que son univers de référence. L'exercice 2024 s'inscrit dans ce cadre : + 8,6 % de croissance organique à comparer à la progression de + 0,7 % du marché du Conseil et des Services numériques. Le potentiel du groupe est réel puisque sa part du marché français n'est que de l'ordre de 2 %. Grâce à son modèle de « multi-spécialiste » et sa forte présence sur les segments digital, cloud et cybersécurité, NEURONES devrait à nouveau connaître en 2025 une progression supérieure à celle du marché.

## ADMINISTRATION ET DIRECTION

### Président du Conseil d'Administration

Luc de Chamard, né le 16 septembre 1954.

- Autre mandat hors groupe :
  - Président et membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 339 788 713 RCS Nanterre.

## Directeur-Général Délégué

Bertrand Ducurtil, né le 11 avril 1960.

- Autres mandats dans le groupe :
  - Président : Neurons Consulting SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – 509 152 468 RCS Nanterre.
  - Président : NG Cloud – 44, avenue Georges Pompidou – 92300 Levallois-Perret – 801 244 492 RCS Nanterre.
  - Président : RS2i – 44, avenue Georges Pompidou – 92300 Levallois-Perret – 385 166 640 RCS Nanterre.
- Autre mandat hors groupe :
  - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement.

## Administrateur

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, magistrat honoraire.

## Administrateur

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, Senior Advisor pour Lazard Frères Gestion Privée.

- Autre mandat hors groupe :
  - Président : JLP et Associés Conseil – 9, place du Palais Bourbon – 75007 Paris – 820 223 543 RCS Paris.

## Administrateur

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New York.

- Autres mandats hors groupe :
  - Président : Pichard et associés – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 391 504 628 RCS Nanterre.
  - Administrateur : SECO Ressources et Finances – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 429 837 172 RCS Nanterre.
  - Administrateur : UPM-Kymmene Groupe – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 407 655 893 RCS Nanterre.
  - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement.

## Administrateur

Host Développement, représentée par Daphné de Chammard, née le 17 mars 1949.

- Autres mandats hors groupe :
  - Directeur général et membre du Comité de Surveillance : Host Développement.

# RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ NEURONES S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Les chiffres ci-dessous ne concernent que la maison-mère NEURONES S.A. Ils ne reflètent ainsi pas l'activité économique réelle du groupe constitué de NEURONES S.A. et de ses filiales et sous-filiales opérationnelles. Seuls les comptes consolidés donnent une vision économique et financière réelle. L'ensemble des éléments financiers, sociaux et consolidés, sont indiqués dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, disponible intégralement sur le site Internet de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net)) dans la rubrique Investisseurs (Rapports annuels).

(en euros)	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
• Capital social	9 687 086	9 691 286	9 691 286	9 711 486	9 711 486
• Nombre d'actions ordinaires existantes	24 217 716	24 228 216	24 228 216	24 278 716	24 278 716
• Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de vote	-	-	-	-	-
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
• Chiffre d'affaires hors taxes	136 879 786	144 443 158	151 115 740	166 815 484	193 641 316
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 232 597	7 865 319	36 616 807	(638 737)	72 124 779
• Impôts sur les bénéfices	(476 354)	(244 103)	(168 066)	108 338	(751 128)
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 698 492	7 882 206	36 386 781	(637 977)	71 288 614
• Résultat distribué	48 435 432	24 228 216	26 651 038	29 134 459	31 562 330*
<b>Résultat par action</b>					
• Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,15	0,31	1,50	(0,03)	2,94
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,15	0,33	1,50	(0,03)	2,94
• Dividende attribué à chaque action	2	1	1,1	1,2	1,3*
<b>Personnel</b>					
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	20	22	23	23	21
• Montant de la masse salariale de l'exercice	1 459 368	1 546 304	1 732 920	1 787 182	1 842 376
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)	644 368	660 867	743 847	765 769	792 828

\* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale (troisième résolution) du 5 juin 2025.



## FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**A adresser, de préférence par courrier électronique ([actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net)), ou, à défaut, par recommandé avec demande d'avis de réception au siège social:**  
**NEURONES S.A.**  
**Immeuble « Le Clemenceau 1 »**  
**205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre**

**Je soussigné(e),**

Nom (ou dénomination sociale) :

.....

Prénom :

.....

Adresse (domicile ou siège social) :

.....

Propriétaire de .....actions nominatives, et / ou de .....actions au porteur <sup>(1)</sup>,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2025 <sup>(2)</sup> tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à....., le..... 2025

Signature :

<sup>(1)</sup> Joindre une copie de l'attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire financier.

<sup>(2)</sup> En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, il devra en faire expressément mention sur la présente demande.

**Aussi loin que vous voudrez...®**

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex

01 41 37 41 37 - [www.neurones.net](http://www.neurones.net) - Suivez NEURONES :     

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card : date and sign at the bottom of the form



Société Anonyme au capital de 9.711.486,40 €

Siège social :  
 Immeuble « Le Clémenceau 1 »  
 205 avenue Georges Clémenceau  
 92000 Nanterre

331 408 336 R.C.S. NANTERRE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**du 5 JUIN 2025 à 11H30**

**ORDINARY SHAREHOLDERS MEETING**

*June 5, 2025 at 11.30 am*

**Au siège social : Immeuble "Le Clémenceau I"**  
**205, Avenue Georges Clémenceau - 92000 NANTERRE**

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT** : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

**CAUTION**: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>E</b>	<b>F</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>G</b>	<b>H</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	<b>41</b>	<b>42</b>	<b>43</b>	<b>44</b>	<b>45</b>	<b>46</b>	<b>47</b>	<b>48</b>	<b>49</b>	<b>50</b>	<b>J</b>	<b>K</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....   
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting .....   
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....   
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank  
 à la société / to the company

**01/06/2025 (23h59)**  
 CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75009 Paris  
 ou par e-mail : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »  
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p><b>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.</b>  <b>QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :</b>          Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).          Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.          Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire et vote.          Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).          Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).          Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a>  <b>La version française de ce document fait foi.</b></p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>  <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u>          "Pour toute prorogation d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :          1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;          2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;          3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;          4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b>  <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u>          "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.          Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. <b>Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés</b>".          La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).          Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.          1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :          - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);          - soit de voter "Non";          - soit de voter "Abstenu" en noircissant individuellement les cases correspondantes.          2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE)</b>  <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u>          "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.          II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.          III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.          Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.          Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.          Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.          La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.          Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p style="text-align: center;">Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

## FORM TERMS AND CONDITIONS

<p><b>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce</b>  <b>WHICHEVER OPTION IS USED:</b>          The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).          If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.          If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.          The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).          The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).          A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a>  <b>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</b></p>	<p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b>  <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u>          "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:          1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;          2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;          3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;          4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b>  <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):</u>          "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.          When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. <b>The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast.</b>"          The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).          If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".          1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:          - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),          - or vote "No",          - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.          2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b>  <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u>          "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.          II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.          III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.          Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.          Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.          When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.          The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.          The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p><u>Article L. 22-10-41 du Code de commerce :</u>          "Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.          It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>		
<p><u>Article L. 22-10-42 du Code de commerce :</u>          "The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.          The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."</p>		

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.